

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

**MINISTERE DES PÊCHES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Honneur – Fraternité - Justice

**PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PÊCHERIE
DU POULPE**

(Octopus Vulgaris)

19 Avril 2006

Plan d'aménagement de la pêcherie du Poulpe (*Octopus vulgaris*)

Résumé du plan	3
Liste des sigles et acronymes	4
Introduction	5
Principes de base soutenant le plan.....	5
A. Diagnostic.....	7
A.1. Eco-biologie et évaluation des stocks	8
A.2. Système d'exploitation	8
A.3. Organisations socio-professionnelles.....	9
A.4. Contrôle et surveillance.....	9
A.5. Marchés et système de commercialisation	9
A.6. Cadre juridique.....	10
A.7. Veille Stratégique.....	10
A.8. Mesures d'aménagement existantes.....	11
Mesures de régulation de l'accès à la pêche.....	11
Mesures techniques d'aménagement.....	12
A.9. Conclusion.....	13
B. Objectifs et raison d'être du plan d'aménagement.....	14
B.1. Objectifs généraux.....	14
B.2. Nature des bénéfices dans le cas du poulpe en Mauritanie	14
B.3. Réalisation du plan	15
Estimation de la rente de la ressource.....	15
Nature d'un système de gestion efficace	17
C. Mesures d'aménagement à prendre dans le court et moyen terme.....	19
C.1. Fonction de suivi de mise en œuvre et de révision annuelle du plan	19
C.2. Méthode de fixation des possibilités de pêche	20
Exemple illustratif du timing du système de fixation des possibilités de pêche.....	22
Projet possible d'appui à l'IMROP pour la fixation des possibilités de pêche.....	22
C.3. Contrôle des captures	23
C.4. Maîtrise des capacités de captures.....	25
Pêche européenne dans le cadre de l'Accord de Pêche RIM-UE.....	25
Pêche industrielle nationale	25
Pêche artisanale et côtière.....	27
Prises accessoires (fausse pêche).....	29
C.5. Contrôle et surveillance.....	30
C.6. Mesures techniques de gestion	30
Repos biologique	30
C.7. Mesures d'urgence.....	32
D. Mesures d'aménagement à prendre dans le moyen et long terme.....	33
D.1. Quotas Individuels Transférables.....	33
D.2. Les redevances	34
D.3. Autres éléments dans le système futur	35
Partage des captures possibles par zone	35
Accord de pêche avec UE.....	35
E. Synopsis des mesures et calendrier d'exécution	37
F. Conclusion	46

RESUME DU PLAN

Le présent Plan d'Aménagement constitue le cadre de référence pour la gestion durable du poulpe (*Octopus vulgaris*). Le plan, identifie étape par étape, les mesures techniques, institutionnelles et économiques nécessaires à la gestion durable de cette ressource. Ce plan d'aménagement a été élaboré à travers un processus participatif de consultation et de concertation à l'échelle nationale et internationale d'une durée de trois ans. Le Groupe de travail scientifique de l'IMROP de décembre 2002 a validé le diagnostic de la pêcherie et de son système de gestion. Un Groupe de Travail Consultatif s'est réuni en Juin 2004 et a associé les responsables des différents départements concernés, la recherche scientifique, les professionnels et un panel d'une dizaine d'experts internationaux originaires de pays les mieux avancés en matière de gestion des pêches (Canada,Islande,Norvège, Australie,Nouvelle Zélande,Grande Bretagne etc...). Ce Groupe de Travail a validé les travaux réalisés et a fourni des avis et recommandations pertinentes pour la mise en oeuvre opérationnelle du plan.

La pêcherie du poulpe a fait déjà l'objet de différentes mesures de gestion mais dans l'ensemble le système actuel ne donne pas les résultats escomptés en raison notamment du manque d'articulation entre les différentes mesures dont l'applicabilité demeure encore limitée. Malgré les efforts de gestion à travers les mesures techniques menées depuis de nombreuses années, le poulpe est de plus en plus surexploité. Le dernier groupe de travail de l'IMROP a estimé le niveau de surexploitation à 31%, alors que celui de 1998 avait estimé le niveau de surexploitation à 25%. Les captures actuelles sont estimées de l'ordre de 26.000 tonnes alors qu'une réduction de l'effort de pêche permettrait une Production Maximale d'équilibre (MSY) de quelques 34.000 tonnes. L'évaluation de ce système conclut que le problème de fond n'est pas de faire mieux ce que l'on fait déjà, mais plutôt de gérer autrement.

Se basant sur l'expérience mondiale de gestion des pêches et en fonction des caractéristiques de la pêcherie mauritanienne du poulpe, ce plan cherche à faire évoluer le système de gestion vers un contrôle basé sur les captures, plutôt que sur l'effort de pêche, avec une fiscalité adéquate afin d'optimiser les retombées économiques pour le pays. La réalisation d'une telle évolution représente un défi majeur pour toute pêcherie et il est donc proposé de procéder en deux temps sur une période de plusieurs années.

Dans un premier temps, le plan propose des mesures permettant de renforcer le dispositif de gestion existant et préparer le terrain pour la mise en place d'un système amélioré dans l'avenir. Les mesures proposées par le plan dans ce contexte concernent:

- La mise en place d'une fonction de suivi de mise en œuvre et de révision annuelle du plan ;
- L'amélioration de la méthode de fixation des possibilités de pêche ;
- L'amélioration du système de contrôle des captures ;
- La réalisation d'une maîtrise des capacités de captures ;
- L'amélioration du système de contrôle et surveillance ;
- L'amélioration des mesures techniques de gestion ;
- L'identification de mesures d'urgence.

Dans un deuxième temps, une fois la première partie réussie, le plan offre l'option de passer vers un système de gestion basé sur les quotas individuels transférables. Ce système ne convient pas à toutes les pêcheries, mais là où il est applicable les résultats obtenus sont nettement supérieurs à ceux obtenus par d'autres systèmes. La nature de notre pêcherie du poulpe en fait un candidat idéal pour ce type de gestion.

Le plan prévoit aussi une révision de la fiscalité applicable à la pêcherie du poulpe en fonction de ce nouveau système. Finalement, il examine d'autres éléments qu'il faudrait prendre en compte dans l'avenir, à savoir les questions de zonage, des accords de pêche, de commercialisation et de l'environnement marin en perspective de l'exploitation pétrolière.

La mise en œuvre de ce plan permettra le développement d'une pêcherie durable sur la ressource poulpe, contribuant pleinement aux objectifs socio-économiques fixés par le Gouvernement.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CNROP = Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches

CSLP = Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

DARH = Direction de l'Aménagement des Ressources Halieutiques

DSPCM = Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer

FNP = Fédération Nationale de Pêche

IMROP = Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

MPEM = Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

MSY = Production Maximale d'équilibre (de l'anglais "Maximum Sustainable Yield" - MSY)

ONG = Organisation Non Gouvernementale

PAC = Pêche Artisanale et Côtière

QITs = Quotas Individuels Transférables

RIM = République Islamique de Mauritanie

SMCP = Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson

TAC = Captures Totales Admissibles (de l'anglais "Total Allowable Catch" - TAC)

TJB = Tonneau de Jauge Brut

UE = Union Européenne

UM = Ouguiya

US\$ = dollars des Etats Unis d'Amérique

VMS = Système de Suivi Satellitaire (de l'anglais "Vessel Monitoring System" - VMS)

INTRODUCTION

Ce plan d'aménagement concerne le poulpe (*Octopus vulgaris*) et tous les acteurs qui exploitent cette ressource. Dans l'avenir, et en fonction de l'avancement des connaissances en évaluation des stocks, il sera nécessaire de juger de l'opportunité d'élargir ce plan à d'autres céphalopodes, notamment les seiches (*Sepia spp.*) et le calmar (*Loligo vulgaris*). Le développement d'autres plans spécifiques concernant d'autres pêcheries se fera en cohérence avec celui-ci.

Le plan contient 5 parties. La première partie (A) décrit brièvement le système de gestion actuel et fournit une analyse de ce système afin de déceler ses limites. La deuxième partie (B) discute des objectifs et de la raison d'être du plan d'aménagement. La troisième partie (C) propose des mesures pour renforcer le système existant et créer l'option de la mise en place, dans quelques années, d'un système de gestion basé sur les captures. La quatrième partie (D) traite de la nature d'un système de gestion futur basé sur un contrôle des captures au niveau individuel associé à une réforme de la fiscalité. Enfin, la cinquième partie (E) reprend de façon synoptique les grands domaines d'intervention, les mesures, le calendrier d'exécution et les indicateurs de suivi.

Il faut noter dès le départ que ce plan comporte des éléments de nature différente. D'une part, il encadre les mesures d'aménagement existantes. Il prévoit également les mesures d'accompagnement nécessaires pour la mise en place de ce plan dans le temps. Au fur et à mesure que ces mesures d'accompagnement se réalisent, leur impact sera suivi et analysé pour assurer une révision et une mise à jour du Plan d'aménagement, qui doit absolument être un outil de gestion évolutif. De telles révisions nécessiteront un bon suivi du plan et de sa mise en œuvre.

Principes de base soutenant le plan

Le développement et la logique de ce plan se fondent sur un certain nombre de principes de base, qui sont:

- **La prévisibilité.** Le plan est prévisionnel, ainsi que doivent être les mesures qui le soutiennent, en application du vieil adage - qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La prévision des éléments de risque constitue un facteur essentiel pour la réussite de plan.
- **La prudence.** Etroitement lié au premier principe, le plan s'appuie sur un principe de prudence que l'on appelle souvent maintenant le principe de précaution. On connaît les plus grandes difficultés pour revenir en arrière sur beaucoup d'éléments dans la pêche (la capacité de pêche, l'état de l'environnement pour ne citer que deux exemples). La meilleure gestion évite, dans la mesure du possible, d'avancer dans l'incertitude.
- **L'exhaustivité.** Le plan est holistique dans le sens que tous les intervenants possibles sont inclus dans le plan. Dans le temps, ce sera certainement cet élément qui se développera aux dépens des éléments contrôlés par le plan.
- **La justesse.** Le plan essaie d'être le plus proche de la réalité que possible en se basant sur la meilleure information (scientifique, technique, économique...) disponible. Il contient également des éléments cherchant à améliorer cette information. Il convient de souligner particulièrement l'obligation de disposer des informations sur les statistiques de captures. Non seulement ces informations sont cruciales pour tout système de gestion des pêches, mais elles représentent une obligation de l'Etat en application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1981 notamment son article 61 ainsi que les dispositions du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (paragraphe 7.4.4).
- **La bonne gouvernance.** Le plan prévoit la participation des acteurs et la transparence dans le processus de prise de décision
- **La durabilité.** Le plan cherche à assurer la durabilité biologique de la ressource et la durabilité économique et sociale des activités qui en dépendent.

- **La continuité.** Le plan construit sur l'existant, notamment en ce qui concerne les institutions. Il est difficile d'essayer d'identifier les fonctions (de gestion, de contrôle et autres) qui doivent être accomplies et de voir dans quelle mesure des institutions existantes peuvent les remplir.
- **L'adaptabilité.** Le plan est dynamique pour permettre et faciliter des ajustements dans la structure de la pêche en fonction des changements dans son environnement physique, économique ou autre.
- **La protection de l'environnement.** La pêche dépend du bon état de l'environnement marin, et en même temps elle peut avoir un impact négatif sur ce même environnement. Dans la mesure du possible il favorise les techniques, ou le développement de techniques, permettant de minimiser cet impact. Il cherche également des moyens d'améliorer l'environnement, notamment en ce qui concerne les questions d'habitat, et sa restauration lorsqu'il est dégradé.

A. Diagnostic

Le processus d'élaboration de ce plan d'aménagement a débuté par la réalisation d'un diagnostic global de la pêche et de son système de gestion. Ce bilan de l'existant a été établi de façon consultative et participative par la création de huit Commissions techniques qui ont documenté les grandes thématiques d'intérêt pour un plan d'aménagement. Les travaux des différentes commissions ont été validés lors du Groupe de Travail organisé par l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) en décembre 2002, ce qui a permis de faire apparaître un large consensus concernant la situation actuelle de la pêche.

Cette partie du plan présente, de façon succincte, l'historique de la pêche et de sa gestion sur la base des travaux des huit Commissions, complétée par les résultats du Groupe de Travail de l'IMROP. Elle est organisée en huit sections correspondant aux travaux de ces huit Commissions.

A.1. Eco-biologie et évaluation des stocks

Deux stocks distincts existent avec une séparation très nette des phases exploitées. Le premier stock se trouve au large, dans la zone Nord (Cap Blanc), composé de reproducteurs plus grands. Cette cohorte serait en relation avec les stocks marocains et est exploitée à partir de Novembre (saison froide). Le deuxième stock est localisé dans la zone centre ou sud (Cap Timiris-Nouakchott). Ce stock, de répartition plus côtière, est exploité principalement pendant la saison chaude (de juin jusqu'en août). Dans les deux cas, la durée de vie la plus probable de cette ressource est d'environ une année.

Le Groupe de Travail de l'IMROP de décembre 2002 constate la diminution à long terme de l'abondance du poulpe. Les rendements de la pêche sont également en nette baisse étant donné que les captures montrent une tendance baissière à long terme alors que l'effort de pêche, lui, a augmenté. La figure 1, tirée du rapport du Groupe de Travail, montre que la pêche est en état de surexploitation.

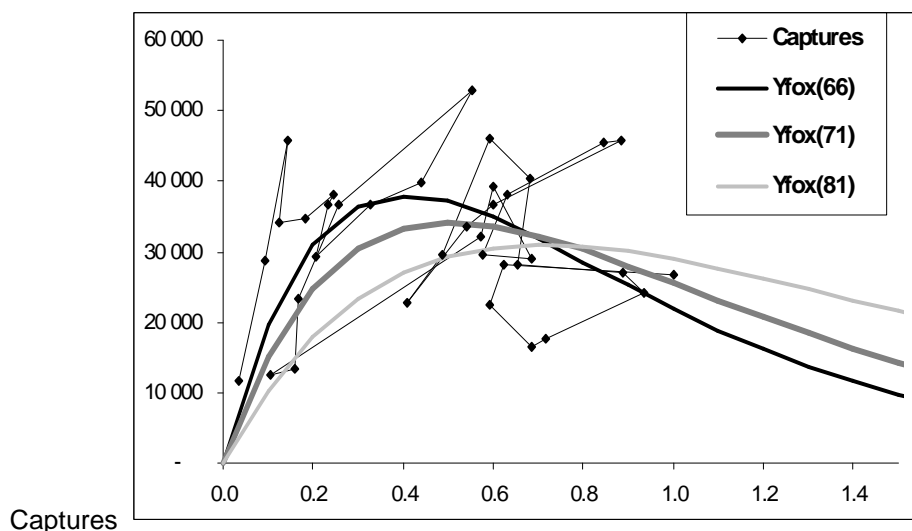


FIGURE 1 : Modèle de production du stock de poulpe en Mauritanie : captures observées et captures prédites à l'équilibre, selon les différents modèles retenus

Le niveau de surexploitation estimé dépend du modèle choisi. La situation est résumée dans le tableau 1 (également extrait du rapport du Groupe de Travail).

TABLEAU 1 : Indicateurs de diagnostic de l'état du stock de poulpe, évalué par le modèle global de production à l'équilibre

	Fox61	Fox71	Fox81	BILAN
	37 908	34 155	30 936	32 à 36 000
Excédent d'effort (par rapport à 2001)	59%	49%	29%	45 à 60 %
Excédent d'effort (par rap. à 1999-01)	45%	31%	4%	25 à 40 %
Perte de capture	42%	25%	6%	15 à 40 %
Perte de biomasse (ratio \Bv)	91%	86%	76%	80 à 91 %

Les résultats des paramètres estimés pour Schaefer et fox avec différents modèles et en faisant la comparaison puis l'analyse des résultats obtenus suggèrent qu'il est préférable d'utiliser le modèle de Fox avec des paramètres déterminés par la méthode des moindres carrés. Le Groupe de Travail a choisi d'utiliser le modèle de Fox estimé à partir de 1971 (Fox71) et de comparer l'effort nécessaire pour le MSY avec l'effort moyen observé sur la période 1999-2001. Il en ressort un excédent d'effort de 31% et un potentiel de production estimé à 34.000 tonnes par an. Un modèle constitue par essence une approximation et n'a jamais la prétention d'épuiser la réalité mais doit en retenir l'essentiel. A cet effet, les modèles de Schaefer et de Fox (Logiciel catch Effort Data Analysis, CEDA) sont très souvent utilisés et permettent un diagnostic biologique de la pêcherie. L'ajustement du modèle Fox aux données de captures et d'indice d'abondance et réalisé sous hypothèse d'équilibre aboutit à une estimation du MSY indiquée ci-dessus.

A.2. Système d'exploitation

Le système d'exploitation est composé par trois segments principaux très hétérogènes :

- **Le « segment » de la pêche artisanale et côtière**, qui pêche cette ressource principalement à l'aide de pots et très accessoirement aux moyens de nasses et de turluttes
- **Le « segment » de la pêche industrielle**, qui pêche à l'aide du chalut de fonds (gréements espagnol ou coréen) dont
 - les chalutiers glaciers mauritaniens,
 - les chalutiers congélateurs mauritaniens,
 - les chalutiers congélateurs étrangers (principalement navires de l'Union Européenne : Espagne, Italie et Grèce),
- **Le "segment" de la fausse pêche**, c'est à dire les captures faites par des flottilles industrielles non-céphalopodières (par ex. chalutiers crevettiers, merlutiers, pélagiques...).

A l'exception des statistiques d'exportation de la Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP), qui ne couvraient jusqu'en 2000 que la zone de Nouadhibou, les données socio-économiques sur la pêcherie sont limitées. Il sera nécessaire de renforcer le système d'information dans ces domaines qui ne permet pas, par exemple, de connaître la rentabilité des entreprises de pêches (artisanale et industrielle), ni le volume des emplois (directs et indirects) dans cette pêcherie.

En termes d'effort nominal, le nombre de bateaux industriels céphalopodières est connu et peut être suivi dans le temps, ce qui n'est pas le cas pour les navires artisanaux. Ceci pose le problème du développement maîtrisé de ce segment et de prise en compte et gestion de l'effort de la pêche artisanale et côtière dans l'effort de pêche global.

A.3. Organisations socio-professionnelles

En matière de pêche, l'organisation socio-professionnelle mauritanienne la plus représentative est la Fédération Nationale de Pêche (FNP). Les groupements socio-professionnels du secteur de la pêche (armement industriel, usiniers, artisans pêcheurs, mareyeurs, transformateurs etc...) réunis au sein de la FNP, constituent un seul interlocuteur vis à vis des autorités, ce qui leur donne une crédibilité et une force pour mieux défendre leurs intérêts et être à même de participer plus efficacement à la gestion durable de la ressource.

A ce titre, la FNP a été impliquée depuis plus de deux décennies dans plusieurs processus ou mécanismes de gestion du secteur. Par ailleurs, les organisations professionnelles sont représentées de façon paritaire au sein du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries institué à l'article 12 de la Loi portant Code des Pêches.

A.4. Contrôle et surveillance

La Mauritanie dispose d'un système de contrôle et de surveillance des pêches mis en œuvre principalement par la Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPCM) et appuyé à terre par la gendarmerie maritime.

La pêche des céphalopodes constitue une priorité en matière de surveillance. La fréquence du nombre de contrôle recherché par navire est d'au moins 1 contrôle par an et par navire. La procédure de contrôle en mer comprend trois étapes: (i) le contrôle et la vérification de documentation, (ii) le contrôle des engins (iii) le contrôle des cales.

Les difficultés du contrôle en mer sont posées, notamment en ce qui concerne le respect des taux de prises accessoires et de captures de juvéniles qui constituent actuellement l'infraction majeure dans cette pêche. Malgré ces difficultés, le nombre d'infractions est en diminution.

A.5. Marchés et système de commercialisation

En moyenne, pour la période 1992-2001, le volume annuel de céphalopodes exporté est de l'ordre de 33.000 tonnes pour une valeur de 115 millions US\$. Le poulpe représente 75% du de ce volume exporté et 80% de sa valeur (91 millions US\$).

Les céphalopodes sont exportés essentiellement vers les marchés japonais et européens. Le marché japonais absorbe autour de 60% du volume et crée autour de 70% de la valeur.

Les céphalopodes sont commercialisés à travers la SMCP. Malgré quelques essais de valorisation de céphalopodes (blanc de seiche, poulpe battus), les produits de pêche sont généralement exportés après congélation à l'état brut avec très peu de valeur ajoutée créée.

A.6. Cadre juridique

Partant de la politique sectorielle de 1998, le cadre juridique du secteur des pêches a été révisé pour prendre en compte les nouvelles orientations nationales, régionales et les exigences internationales en matière de gestion durable des ressources halieutiques. Ainsi la Loi 2000-025 portant Code des Pêches a été adoptée en janvier 2000 et son décret général application en octobre 2002. Ces textes offrent un cadre juridique national harmonisé, cohérent, et pertinent accordant une importance toute particulière à l'aménagement des pêches, à la recherche scientifique et aux approches précautionneuses en matière d'exploitation et de conservation des ressources halieutiques.

Ce cadre fixe notamment certaines règles pratiques précises qui abordent la protection, l'aménagement et l'exploitation optimale des ressources ainsi que les procédures de contrôle suivi et surveillance. Ainsi pour la pêche céphalopodière, le décret général d'application du Code des Pêches régule l'accès à la ressource par un régime de licence et vise la conservation de la ressource via un certain nombre de mesures techniques d'aménagement (arrêt de pêche, zonage limitations ou prohibition de certains types de navires, d'engins et méthodes de pêches, poids et tailles minima de première capture, maillage des filets, taux de prises accessoires).

Le cadre est complété par l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'aménagement par pêche qui constitue un outil juridique approprié et flexible pour une exploitation rationnelle de la ressource qui est de nature évolutive et dynamique. Par ailleurs le processus de concertation pour la gestion des ressources est renforcé à travers la mise en place d'organes consultatifs.

A.7. Veille Stratégique

Compte tenu de l'importance stratégique de la pêche céphalopodière pour la Mauritanie et de son caractère international, il semble nécessaire d'avoir un suivi permanent de l'évolution de facteurs exogènes (risques) qui pourraient avoir une influence sur le développement de cette pêche à moyen et long terme. Dans ce cadre, des thématiques peuvent être identifiées à différents niveaux.

En ce qui concerne le plan de l'exploitation, des thématiques suivantes ont été identifiées:

- l'évolution de la politique des pêches des principaux partenaires de notre pays dans le secteur ;
- les développements récents et les perspectives de l'aquaculture du poulpe ;
- la situation de l'exploitation de cette ressource dans la sous-région.

Sur le plan économique et des marchés, deux thématiques importantes ont été identifiées:

- la situation économique des principaux marchés (actuels ou potentiels) ;
- le développement des activités offshore dans notre pays.

Cette fonction de veille stratégique qui n'est pas très développée dans le système actuel de gestion pourra être renforcée dans le cadre de la mise en place des nouveaux organes consultatifs, en particulier le Conseil National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries. Il permettra d'asseoir une approche d'analyse prévisionnelle des risques et des avantages à moyen et long terme.

A.8. Mesures d'aménagement existantes

Les mesures sont regroupées suivant qu'elles concernent principalement la régulation de l'accès ou la régulation technique de l'activité elle-même.

A.8.1 Mesures de régulation de l'accès à la pêche

A l'heure actuelle le système de contrôle de l'effort de pêche utilisé est la licence de pêche. La loi N°2000-025 portant code des Pêches et son décret d'application n°2002-073 définissent les règles régissant l'activité halieutique dans les eaux sous juridiction de notre pays. L'article 18 du décret d'application définit les différents types de licence.

Par circulaire n°456/97 du 04/12/97, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) suspend tout octroi de nouvelle licence de pêche de fond et plus particulièrement de licence sur les céphalopodes. Les dispositions de cette circulaire constituent un gel effectif des possibilités de pêche de l'armement national de fond qui ne peut plus renouveler sa flotte.

L'accès à la pêche de tout navire donne droit à une redevance de pêche payable d'avance et théoriquement fixée annuellement par la loi des finances. En pratique, les montants de ces droits n'ont pas changé de depuis 1997.

Pour les navires étrangers de pêche de fond, l'obtention d'une licence exige au préalable la conclusion de convention (ou accord) entre Etats ou entre particuliers. C'est le cas actuellement, de l'accord RIM-UE aux termes duquel, 55 chalutiers de l'UE sont autorisés à pêcher durant la période du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2006. Les redevances directes payées par les armateurs européens pour la pêche des céphalopodes sont en moyenne de 453 Euros/TJB/an sur la durée du protocole en vigueur.

Pour la pêche artisanale nationale, l'accès à la ressource est libre mais non gratuit. Un droit territorial a été institué en 1995, fixé en fonction de la longueur de l'embarcation. Le montant de ce droit devait être actualisé chaque année dans la Loi des Finances mais est resté inchangé depuis 1996 à 24.000 UM pour les embarcations avec une longueur inférieure à 12m et à 48.000 UM pour les autres. En pratique ce droit n'a pas été payé à cause d'un litige concernant les 2% de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF).

Pour les étrangers, un accord de pêche existe entre notre pays et le Sénégal (signé le 26 février 2000, reconduit annuellement). Cet accord autorise l'affrètement par des Mauritaniens d'unités de pêche artisanale sénégalaises. Cet affrètement était soumis au paiement du droit territorial selon le même principe que pour les nationaux.

- La définition de la pêche artisanale adoptée dans le Décret a rendu caduque la taxation en terme de longueur de l'embarcation.

Le contrôle de l'effort de pêche par la fiscalité est un élément très important du système actuel mais qui, malheureusement, est devenu de moins en moins efficace dans le temps. Le tableau 2, montre l'évolution des recettes budgétaires.

On constate que la contribution nationale aux recettes de la pêche diminue, ce qui rend le pays de plus en plus dépendant de l'accord de pêche, tout en réduisant le contrôle de l'effort de pêche exercé par la fiscalité.

TABLEAU 2 : Evolution des recettes budgétaires

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Taxe export	2 188	2 111	2 267	2 346	1 751	1 895	2 249	3 003	2 324	2 803					
Droits d'accès										469	1 876	2 797	1 713	1 595	1 395
Amendes	44	208	157	106	104	64	18	102	133	210	345	290	500	550	550
Autres	779	677	706	706	635	740	772	1 656	1 572	1 358	1 456	973	467	552	597
HORS ACCORD	3 011	2 996	3 130	3 158	2 490	2 699	3 039	4 761	4 029	4 840	3 677	4 060	2 680	2 697	2 542
Accord	455	1 038	855	1 089	1 664	1 102	1 263	1 594	1 791	2 776	6 409	7 901	8 462	9 154	9 958
TOTAL	3 466	4 034	3 985	4 247	4 154	3 801	4 302	6 355	5 820	7 616	10 086	11 961	11 142	11 851	12 500
Budget Etat	13 691	15 681	16 684	17 834	19 159	19 792	21 559	27 360	29 156	33 212	43 188	46 470	49 440	53 358	61 316
Contrib Taxe %	15,98	13,46	13,59	13,15	9,14	9,57	10,43	10,98	7,97	8,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrib DA %										1,41	4,34	6,02	3,46	2,99	2,28
Contrib Hors Accord %	21,99	19,11	18,76	17,71	13,00	13,64	14,10	17,40	13,82	14,57	8,51	8,74	5,42	5,05	4,15
Contrib Accord %	3,32	6,62	5,12	6,11	8,69	5,57	5,86	5,83	6,14	8,36	14,84	17,00	17,12	17,16	16,24
Contrib Total %	25,32	25,73	23,89	23,81	21,68	19,20	19,95	23,23	19,96	22,93	23,35	25,74	22,54	22,21	20,39

A.8.2 Mesures techniques d'aménagement

En plus des conditions de régulation de l'accès, le décret d'application du nouveau Code des pêches contient diverses mesures techniques d'aménagement dont notamment :

- Des seuils de tailles minimales de première capture (poids ou longueur selon l'espèce) ont été fixés afin d'éviter la capture des espèces immatures ou des juvéniles. Pour le poulpe le poids minimal de première capture est fixé à 500 grammes éviscéré ;
- La longueur de la maille du chalut de fond à été fixée à 70 mm afin de permettre aux espèces de petites tailles (immatures ou juvéniles) de pouvoir échapper à travers les ouvertures du filet. Cette mesure constitue surtout une mesure conservatoire pour les communautés de poissons démersaux qui sont également pleinement à surexploités pour certaines ;
- Un nouveau zonage, qui élargit la zone interdite au chalutage, est adopté prévoyant une zone d'exclusivité plus large réservée à la Pêche Artisanale et Côtière (PAC) ;
- Deux périodes de fermeture: le repos biologique de deux mois et une zone de fermeture provisoire d'un mois ont été adoptées.
- Des taux de prises accessoires ont été fixés pour limiter les captures accidentelles des espèces non-ciblées.

A.9. Conclusion

En résumé, on peut dire que le système qui a prévalu jusqu'à présent vise trois grands objectifs:

- La conservation du stock (surtout via la protection des juvéniles),
- L'adéquation de l'effort avec les capacités du stock,
- De tirer le maximum des bénéfices du stock, ces bénéfices étant surtout de nature économique.

Force est de constater que sur aucun de ces objectifs le système ne donne satisfaction. En ce qui concerne la conservation du stock, on note une tendance continue de déclin dans la biomasse et donc des captures. Cette tendance ressort clairement des analyses de l'IMROP sur le long terme mais elle peut être masquée par la variabilité inter-annuelle due à la variabilité naturelle des facteurs hydroclimatiques.

En ce qui concerne l'effort, l'état de surexploitation (de croissance) est souligné par l' IMROP depuis la fin des années 80. Les Groupes de Travail successifs de l'IMROP (CNROP à l'époque) n'ont fait que confirmer cet état des choses depuis plus de 10 ans. Le Groupe de 1998 a noté un excédent d'effort de l'ordre de 25%. Malgré les mesures de gestion prises par le Gouvernement, le Groupe de 2002 a constaté que la situation avait empiré avec un excédent d'effort en augmentation et se situant maintenant autour de 30%. Quelque part le système de gestion actuel n'arrive pas à contrôler l'effort de pêche.

En terme de contribution au budget de l'Etat, le secteur des pêches dans son ensemble est également en déclin relatif. Cela est dû, en partie, à l'amélioration de la situation ailleurs dans l'économie, mais il y a aussi une stagnation de la pêche. De plus, si la contribution de la pêche se maintient, c'est grâce à l'accord de pêche avec l'UE. La contribution directe de la pêche nationale s'est effondrée depuis quelques années (avec le changement du système des redevances) ce qui rend l'Etat de plus en plus dépendant de l'accord de pêche avec l'Union Européenne.

Pour ces trois raisons, il y a besoin de jeter un nouveau regard sur le système de gestion et de le faire évoluer dans la direction qui permettra d'optimiser de façon durable la rente de la pêcherie du poulpe.

B. OBJECTIFS ET RAISON D'ETRE DU PLAN D'AMENAGEMENT

B.1. Objectifs généraux

Le Code des Pêches précise que le propriétaire de la ressource est le peuple mauritanien, représenté par l'Etat. Son article 3 stipule que : "**Les ressources biologiques constituent un patrimoine national que l'Etat a obligation de gérer dans l'intérêt de la collectivité nationale...**".

En accord avec les objectifs du Gouvernement exprimés dans différents documents cadres de politique macroéconomique et sectorielle : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP), et Stratégie Nationale d'Aménagement et de Développement du secteur des Pêches et de l'Economie Maritime, ce plan a pour objectif principal :

- de maximiser les bénéfices tirés de notre ressource naturelle du poulpe, en respectant la contrainte imposée par la nature en terme de la quantité qui peut être pêchée afin d'assurer la durabilité de la ressource et de l'activité (durabilité économique, sociale et environnementale)

avec comme objectifs secondaires :

- de favoriser le développement maîtrisé de la pêche artisanale et côtière ;
- d'accroître la valeur ajoutée sur le territoire national.

B.2. Nature des bénéfices dans le cas du poulpe dans notre pays

Dans le cas du poulpe dans notre pays, les bénéfices sont principalement économiques. Il n'y a pas de population, par exemple, qui dépend directement de ces ressources pour leur nourriture (sécurité alimentaire), ni de pêche sportive ou traditionnelle

Les bénéfices économiques sont de deux types:

- Les bénéfices venant de la richesse de la ressource - rente de la ressource.
- Les bénéfices liés à l'impact de l'activité de pêche lui-même - valeur ajoutée, emplois, revenus, etc.

Compte tenu du fait que l'objectif visé par le Gouvernement est de maximiser les bénéfices pour notre population, il apparaît donc que c'est le premier type de bénéfice qui est le plus important. C'est en effet la rente de la ressource qui est la source des bénéfices pour le pays. Le niveau d'exploitation de la pêcherie doit donc être fixé en fonction de la rente recherchée, et les mesures de gestion doivent être capables de générer cette rente de façon durable.

En terme de bien-être social et économique, les bénéfices économiques liés à l'activité de pêche sont secondaires par rapport à la rente. Les indicateurs de valeur ajoutée et d'emploi dans le secteur des pêches sont à manier avec beaucoup de prudence par rapport aux mêmes indicateurs pour d'autres secteurs de l'économie.

D'une part, une politique qui favorise dans son système d'exploitation la valeur ajoutée et de façon incidente l'emploi, plutôt que la rente de la ressource sera moins efficace pour le pays d'un point de vue économique. La question de l'emploi relève par ailleurs d'un niveau qui peut dépasser la simple dimension sectorielle.

D'autre part, l'expérience de par le monde montre que la recherche des bénéfices d'activité économique avant d'avoir mis en place un système de gestion capable de réaliser les bénéfices de richesse (rente) de la ressource est une erreur stratégique. La construction du système sur son impact économique

comporte un grand élément de risque, notamment d'effondrement de la ressource et de l'activité économique, pour la raison simple que l'impact augmente avec le niveau d'exploitation. On a tendance donc dans ces systèmes à pousser aussi loin que possible le niveau d'exploitation, ce qui rend la pêcherie très vulnérable à des variations naturelles dans le niveau des stocks de poissons, et dissipe la rente. Une bonne partie de la surexploitation de la pêche de par le monde peut être expliquée par cette erreur.

Par contre, une politique basée sur la richesse de la ressource (la capitalisation et/ou l'extraction de la rente) est beaucoup plus robuste car le niveau d'exploitation qui maximise la richesse se trouve en deçà du niveau qui maximise les captures durables (MSY). En cherchant à maximiser la richesse on réalise automatiquement l'objectif biologique classiquement recherché dans la gestion des pêches.

Pour ces raisons, la vision des bénéfices qui sous-tend ce plan est une vision de l'exploitation de la ressource basée sur sa richesse intrinsèque. Les objectifs d'impact, et notamment le développement maîtrisé de la pêche artisanale et côtière, doivent se réaliser à l'intérieur de cet objectif de richesse et non pas à ses dépens. En effet, le secteur peut avoir un impact économique important sur d'autres segments de l'économie une fois le poisson débarqué. Mais la création de façon durable de cette valeur ajoutée dépend d'abord de la bonne gestion du secteur d'exploitation.

B.3. Réalisation du plan

De la discussion précédente, il ressort l'intérêt de préciser les objectifs généraux fixés ci-dessus afin de mieux garantir la réalisation du plan, en lui assignant un objectif spécifique important, qui est:

La mise en place, avant le deuxième semestre 2008, d'un ensemble de mesures de gestion et d'accompagnement qui amélioreront le système de gestion actuel et donneront au Gouvernement l'option de mettre en place un système de gestion plus efficace permettant à notre économie nationale de profiter de façon durable de la rente de la ressource disponible

La fixation de cet objectif spécifique soulève trois questions:

- 1) De combien est la rente de la ressource?
- 2) Quelle est la nature d'un système de gestion plus efficace?
- 3) Comment faire pour le mettre en œuvre?

La réponse à la troisième question est fournie par les parties C et D de ce document qui propose les différentes mesures de gestion qu'il convient de mettre en place progressivement sur les 3 ou 4 ans à venir.

Les deux sections qui suivent traitent des deux autres questions.

B.3.1 Estimation de la rente de la ressource

L'estimation de la rente de la ressource constitue un élément essentiel dans le système d'aménagement. Le développement d'un modèle bioéconomique permettant de répondre de façon précise à cette question constitue une des priorités pour l'ajustement du plan dans le temps, surtout si l'on veut simuler l'impact de changements de structure dans l'exploitation de la pêcherie (par exemple, à la poursuite de l'objectif de favoriser un développement maîtrisé du segment artisanal et côtier).

En l'absence d'un tel modèle, le Groupe de Travail de l'IMROP de décembre 2002 fournit suffisamment d'éléments pour pouvoir faire des estimations de la rente de la ressource (ces estimations doivent être comprises en terme d'ordre de grandeur, et non pas en terme de chiffres exacts).

On estime que la rente de la ressource est autour de US\$60 millions par an pour l'unique ressource du poulpe. Comme dans cette pêcherie, on capture d'autres céphalopodes et poissons cette estimation de la rente est un minimum. La rente est donc plus importante lorsqu'on considère la pêcherie

céphalopodière dans son ensemble. Pour réaliser cette rente, il faudrait réduire l'effort de pêche de l'ordre de 40%. Il est à noter que le terme "effort de pêche" est utilisé ici dans le sens utilisé par les biologistes de "mortalité par pêche". Comme on ne contrôle pas directement la mortalité, le problème, qui est loin d'être négligeable, du gestionnaire est de savoir comment effectuer la réduction en utilisant les éléments que l'on peut contrôler : nombre de bateaux, temps de pêche, zones de pêche etc..

La réduction de 40% est plus importante que le chiffre de 31% qui est sorti du Groupe de Travail scientifique de l'IMROP. Ceci s'explique par le fait que le Groupe a pris pour objectif un taux d'exploitation correspondant au MSY (le rendement maximal en terme de quantités de poulpe). Mais on sait que le maximum en terme de rendement économique (rente) se trouve à un niveau inférieur au MSY. La rente au niveau du MSY est de l'ordre de US\$54 millions par an. Comme indiqué par le Groupe de Travail, pour la réaliser, il faudrait réduire la mortalité par pêche de 31%.

La rente est générée par deux phénomènes. Lorsqu'on réduit le taux d'exploitation dans une pêcherie surexploitée comme celle du poulpe, d'une part on augmente les captures et donc le chiffre d'affaires; et d'autre part, on réduit les coûts d'exploitation à cause de la réduction de l'effort. Mais ce deuxième élément suppose que l'on réduise l'effort en diminuant le nombre de bateaux en activité. Il se peut qu'une telle décision soit trop douloureuse et que l'on décide de réduire la mortalité d'une façon qui ne réduit pas les coûts (fermetures temporelles par exemple). Dans ce cas, on peut tout de même profiter de l'élément de la rente qui découle de l'augmentation des captures. Il s'agit de US\$ 26 millions par an.

Les calculs ci-dessus ne tiennent compte que de la surexploitation. Pour calculer correctement la rente, il faudrait également prendre en compte le phénomène que le prix du poulpe dépend de sa taille et donc que la structure des captures (en terme d'âge) influe sur le chiffre d'affaires. Une bonne gestion arriverait non seulement à augmenter les captures totales mais aussi à améliorer le diagramme d'exploitation en terme de tailles de capture. En l'absence d'un modèle bio-économique il n'est pas possible d'estimer ce montant, mais l'expérience d'ailleurs montre qu'elle peut être importante.

Toute discussion de la rente est compliquée par l'accord de pêche RIM-UE. En effet, notre pays bénéficie chaque année d'une compensation financière importante. Le montant qui vient de la seule exploitation du poulpe est très difficile à calculer vu la nature de l'accord, mais en faisant certaines hypothèses on peut estimer que ce montant ne doit pas être très loin de US\$ 60 millions.

Vu la similitude des chiffres, il est tentant de conclure que notre pays gère bien sa pêcherie en extrayant la rente maximale. Mais une telle conclusion serait erronée. La compensation payée par l'UE représente dans une très large mesure, une subvention à sa flotte pour assurer l'accès de ses bateaux à nos eaux. Dans une pêcherie bien gérée, il serait possible pour notre pays de récupérer la rente plus la subvention tant que l'UE veut bien continuer à la verser.

Le fait qu'il s'agisse d'une subvention soulève plusieurs problèmes. D'abord, comme les armateurs européens ne paient qu'une très faible partie du coût d'accès, et comme ils ne paient pas pour de véritables droits d'usage, leur intérêt économique dans l'avenir de la ressource est amoindri par rapport à d'autres systèmes de gestion possibles. Ensuite, cette subvention n'est pas garantie dans l'avenir. Elle peut prendre fin soit à cause des pressions en Europe, soit parce que l'Accord de Pêche s'arrête par une décision de l'une ou des deux parties. Dans ce cas, l'expérience d'autres pays montre à quel point il est difficile de remplacer la subvention européenne par une contribution de la pêche nationale dans le court terme lorsque le système de gestion ne permet pas d'assurer une pleine régulation de l'accès aux ressources.

En conclusion, le paiement reçu sous l'Accord ne découle pas d'une bonne gestion de la pêche mais simplement du fait que l'UE a besoin de trouver des activités pour quelques bateaux. Bien sûr, une telle subvention est toujours bonne à prendre tant qu'elle dure mais il ne faut surtout pas qu'elle enlève l'intérêt de bien gérer la pêcherie.

Une bonne gestion améliorerait le résultat économique actuel tout en augmentant la durabilité de ce résultat pour l'avenir. Ce plan d'aménagement permettra au Gouvernement de bien gérer sa pêcherie et de tirer les bénéfices socio-économiques pour le pays, avec ou sans l'Accord de Pêche.

B.3.2 Nature d'un système de gestion efficace

On cherche un système qui permettra à notre pays de bénéficier de façon durable de la rente de la ressource que cette pêcherie est capable de générer. Depuis au moins 1987, les évaluations de l'IMROP, confirmées régulièrement par des Groupes de Travail, font état de la surpêche du poulpe. Cet état a été de nouveau confirmé par les Groupes de Travail de l'IMROP tenu à Nouadhibou en décembre 2002 et en novembre 2003.

Les évaluations de l'IMROP mènent forcément à la conclusion que ce système de gestion en place n'a pas réussi pour diverses raisons.

Le présent plan s'efforce donc d'élargir les options de gestion disponibles. Pour ce faire, il cherche à mettre en place différents éléments nécessaires pour pouvoir basculer le système vers une gestion par captures, sur la base de quotas individuels transférables (QITs). Il est évident que la mise en place d'un tel système représente un défi majeur pour notre pays (comme pour tout pays qui change de vision dans son système de gestion). Mais la pêcherie du poulpe a plusieurs caractéristiques qui rendent un tel système faisable - entre autres l'absence presque totale de marché national pour le produit, le faible nombre de marchés à l'exportation, et la possibilité réelle de pouvoir contrôler le flux du produit. Malgré les difficultés pour mettre en place ce système, il semblerait que la nature de la pêcherie du poulpe dans notre pays soit bien plus propice pour sa mise en place que ce qu'a été le cas d'autres pêcheries de par le monde qui ont été transférées sous ce genre de système avec succès.

L'objectif de disposer avant le deuxième semestre 2008 du choix de mettre en place un tel système semble être faisable, même si le défi est réel. Mais de toute façon, il n'est pas indispensable de mettre le système en place sur tous les segments en même temps. La pêcherie du poulpe est bien segmentée dans notre pays et il serait envisageable de mettre le système en place segment par segment lorsqu'on se sent prêt.

Un système de QITs permettra de faire ressortir la rente de la ressource. Un système de gestion efficace doit également prévoir un système permettant un partage équitable de cette rente entre les secteurs privé et public (entre pêcheurs et Etat). Un autre élément important du plan concerne la mise en place en même temps que les QITs d'un système de redevances permettant ce partage équitable.

Il est important de noter que l'objectif de maximiser cette richesse ne veut pas dire que toute la rente doit revenir au Gouvernement. Au contraire, il semble être dans l'intérêt général à ce qu'il existe un partage équitable de cette rente entre le Gouvernement et les pêcheurs. Dans ce cas, on peut parler d'un véritable partenariat entre les deux parties. Un tel partage peut avoir plusieurs avantages. D'abord, le Gouvernement gagnera parce que les pêcheurs auront un intérêt direct dans l'avenir de la ressource et donc dans le respect des règles concernant son exploitation. Ensuite, les pêcheurs auront un intérêt accru dans le développement des produits de la pêcherie afin d'augmenter la valeur des débarquements.

Ceci dit, le choix de comment utiliser la rente reste, bien évidemment, un choix politique qu'il convient de débattre au niveau national à travers les institutions politiques et sociales appropriées. Ici on suggère simplement quelques arguments en faveur d'un certain partage. Mais le problème clé est d'abord de générer de façon durable la rente de la ressource avant de se soucier trop de comment la partager puis la dépenser.

Finalement, il faut noter que les objectifs du système actuel sont compris dans les objectifs explicités ci-dessus. La conservation du stock apparaît plutôt comme une contrainte dans la recherche de **l'objectif principal, qui est celui de maximiser les bénéfices (en terme de rente de la ressource) tirés de la ressource naturelle du poulpe dans notre pays**. L'adéquation de l'effort va de pair avec la

recherche de la richesse, puisque l'augmentation de l'effort au-delà de son niveau optimal sert uniquement à réduire la richesse durable que la pêche est capable de produire.

C. MESURES D'AMENAGEMENT A PRENDRE DANS LE COURT ET MOYEN TERME

Cette partie du plan propose un nombre de mesures de gestion à mettre en œuvre dans le court et moyen terme. La partie E du plan propose, de façon indicative, un calendrier et un cahier des charges avec le coût estimatif pour leur mise en œuvre dans le temps. Comme expliqué ci-dessus, le but des mesures élaborées dans cette partie est d'entraîner progressivement vers une position où le basculement du système de gestion vers les QITs devient faisable. Il n'est nullement l'intention de proposer la mise en place de ce système sans être sûr qu'il est réellement faisable. Même si l'on décide par la suite de maintenir en place le système actuel de gestion basé sur le contrôle de l'effort de pêche, les mesures proposées dans cette partie amélioreront la gestion de la pêcherie.

C.1. Fonction de suivi de mise en œuvre et de révision annuelle du plan

Il est nécessaire de mettre en place une équipe en appui au suivi de la mise en œuvre du plan. Cette équipe pourrait être constituée d'une ou plusieurs personnes du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et des représentants de la recherche, la profession, la surveillance et la commercialisation. Cette équipe soumettra un rapport semestriel d'avancement du plan au Ministre des Pêches.

L'équipe sera chargée également d'aider à la révision annuelle du plan pour tenir compte des avancées (ou éventuellement des retards) constatés dans la mise en œuvre du plan ainsi que des évolutions éventuelles dans la pêcherie elle-même ou le cadre dans lequel elle évolue. Ces révisions seront programmées en même temps que le rapport semestriel de décembre. Un rapport de proposition de révision sera remis au Ministre des Pêches qui décidera des dispositions adéquates.

Le diagnostic de la pêcherie, en particulier l'aspect concernant le système d'exploitation, fait ressortir clairement la lacune en information socio-économique. Cette lacune est une contrainte majeure pour la gestion de la pêcherie, en particulier dans la perspective de la modélisation bio-économique. L'équipe d'appui au suivi sera chargée de concevoir et maintenir un système d'information en ce qui concerne l'information socio-économique indispensable. Cette information doit être mise à disposition des décideurs et autres intervenants en temps voulu pour les besoins de gestion.

Il faut prévoir, aussi bien pour l'équipe que pour la fonction de suivi du plan, un appui en plusieurs aspects. D'abord, il faut prévoir une formation en modélisation bio-économique et dans la vision économique qui sous-tend le plan. Cette formation doit viser en premier lieu l'équipe d'appui au suivi mais pourrait être ouverte plus largement. Vu la nécessité de disposer d'un modèle bio-économique, il est proposé d'utiliser cette formation pour jeter les bases d'un tel modèle.

Ensuite, il faut prévoir un appui à l'équipe sous forme d'appui à la maîtrise d'ouvrage, c'est à dire une série d'appuis de courte durée. Cet appui serait axé sur les rapports semestriels et surtout sur les propositions de révisions du plan. Le même appui peut également assister l'équipe avec la mise en place du système d'information en socio-économie, et, au besoin, aider l'équipe à développer une requête pour un appui plus important dans ce domaine.

Dans le domaine de la gestion des pêches, il est très utile de s'appuyer sur l'expérience d'autres pays se trouvant face aux mêmes problèmes. L'équipe doit chercher à entretenir des liens avec les gestionnaires dans différents pays. Une possibilité serait d'envoyer l'équipe, éventuellement avec d'autres personnes, en voyages d'études afin de créer les contacts. Un voyage au Maroc serait très utile afin de bien comprendre le système de gestion mis en place par ce pays voisin pour le poulpe, ressource qui est d'ailleurs partagée avec notre pays. Une visite au Canada pourrait être intéressante afin de discuter avec les autorités et les pêcheurs de la mise en œuvre d'un système de gestion fondé sur les instruments économiques. Un bon candidat serait la pêcherie des crabes de neige dans le Québec. Par ailleurs, dans la mesure où la ressource halieutique constitue un patrimoine nationale, il

sera utile que l'équipe en charge de l'appui au suivi de la mise en oeuvre du plan développe un programme de communication qui permettrait d'informer la société civile sur les bonnes pratiques en matières d'exploitation durable des ressources halieutiques, notamment celles retenues et mise en oeuvre dans le plan.

De façon plus générale, sous la rubrique d'appui à la mise en place et au suivi du plan, il serait utile de faire un audit institutionnel afin d'évaluer la capacité des différentes institutions existantes à assurer différentes fonctions identifiées par le plan. Et il semblerait être de la plus grande utilité de prévoir, vers la fin de 2007, un Groupe de Travail scientifique à l'IMROP qui aura pour seul objectif l'analyse de la pêcherie du poulpe et de sa gestion.

C.2. Méthode de fixation des possibilités de pêche

Les connaissances scientifiques indiquent, en résumé, que:

- Le poulpe a un cycle de vie très court: autour d'un an ;
- Il existe deux stocks - correspondant à deux saisons et à deux zones
 - Un stock plus au large - exploité à partir de novembre - plus en relation avec la zone nord de la Mauritanie ;
 - Un stock plus côtier - exploité à partir de juillet - plus en relation avec la zone sud de la Mauritanie ;
- Les captures sont assez variables de saison en saison.

Il faut bien sûr approfondir la recherche afin de compléter les connaissances sur les 2 stocks. Mais au vu de ces caractéristiques, le système actuel de calcul des possibilités de pêche paraît insuffisant.

Le calcul actuel (implicite) se base sur un système assez classiquement utilisé dans l'évaluation des stocks. Le niveau de mortalité par pêche acceptable est calculé sur la base d'une évaluation du passé. Une analyse sur la base de modèles globaux indique que la pêcherie est surexploitée de l'ordre de 31% (Groupe de Travail IMROP, décembre 2002). Il est donc recommandé de réduire la mortalité par pêche de 31%, ce qui se traduit de façon simplifiée par une réduction de l'effort de pêche de 31%.

Mais plusieurs problèmes pratiques se posent. D'abord, il est toujours difficile de bien cerner la relation entre la mortalité par pêche et l'effort de pêche. Ensuite, la recommandation de réduction de 31% se base sur la situation moyenne observée dans la pêcherie pendant la période étudiée - situation moyenne en terme de choix de courbe de production et en terme de calcul de la situation actuelle par rapport à la situation où la production est maximisée (MSY). Mais rien ne garantit que cette situation moyenne va continuer à être valable pour l'avenir. Vu la courte durée de vie de l'espèce et la variabilité observée dans les captures, la situation sera en fait presque toujours meilleure ou pire que la moyenne, suivant les années. Autrement dit, les modèles globaux sont assez utiles pour expliquer le passé et pour tirer des leçons générales sur la situation existante dans une pêcherie, mais ils sont beaucoup moins utiles lorsqu'on cherche à faire des prévisions concernant les captures possibles dans l'avenir.

Les modèles globaux ont aussi le désavantage qu'ils ne permettent de modéliser que la mortalité par pêche. La pêcherie du poulpe se caractérise non seulement par la croissance rapide de l'espèce mais aussi par le fait que la valeur commerciale du produit varient fortement en fonction de la taille du poulpe. Dans ces conditions, il est important de pouvoir modéliser non seulement la mortalité mais aussi l'âge de première capture. Ce qui nécessite la mise en place d'un modèle bio-économique structurel de la pêcherie. Un tel modèle permettrait une évaluation de l'impact d'une réduction de l'effort de pêche associé à une augmentation de l'âge de première capture. Il permettrait aussi de mieux évaluer l'impact de mesures techniques de gestion, notamment le repos biologique.

Il y a urgence donc de passer vers un système **prévisionnel**.

Il est proposé que, lors de chaque période de repos biologique, une évaluation de stock prévisionnelle soit faite. A partir de cette évaluation, on fera une recommandation concernant les possibilités de pêche avec le meilleur diagramme d'exploitation et dans la mesure du possible on établira une cartographie de la ressource. Ce dernier aspect devient très important si l'on cherche à gérer l'activité de pêche par zone, puisqu'il va falloir calculer les possibilités de pêche par zone.

Il faut noter deux choses dans ce contexte. D'abord, les prévisions ne seront jamais parfaites. Vu les caractéristiques du stock, la prévision va être difficile. Mais la gestion nécessite cette approche. Les prévisions s'amélioreront avec l'expérience et avec le renforcement des bases de données (en particulier avec la mise en place du système VMS), mais il y aura toujours besoin d'inclure dans le système de gestion des mesures d'urgence à prendre, surtout dans le cas où les prévisions s'avèreraient trop optimistes (cf. section C.7). Une base d'évaluation prévisionnelle biannuelle permettrait de minimiser l'impact d'éventuelles erreurs. Deuxièmement, l'évaluation prévisionnelle est un besoin de la gestion, et non pas de la recherche. Cela veut dire, d'une part que c'est la gestion qui doit assurer le financement de cette activité, et d'autre part, que ce n'est pas forcément à l'IMROP d'assurer cette fonction, bien que pour le moment cet Institut semble être le plus indiqué. Dans le cas où cette charge incomberait à l'IMROP, il serait nécessaire de prévoir un appui financier.

Le rapport scientifique produit à l'issue de l'évaluation contiendra au moins les éléments suivants:

- Une évaluation des ressources probablement disponibles sur les 4 ou 5 mois de pêche à venir avant la prochaine période de repos biologique avec leur cartographie
- Une recommandation des possibilités de capture en fonction des objectifs biologiques pour le stock. (Ces objectifs doivent être précisés mais pourraient concerner par exemple la reconstitution du stock sur une période de quelques années, ainsi que des cibles et indicateurs en terme de biomasse ou mortalité.)
- Une recommandation pour le partage des possibilités de captures entre zones.

Avec de l'expérience et en fonction du niveau d'information économique (coûts d'exploitation, prix), on peut ajouter certains éléments au rapport, par exemple des aspects de modélisation bio-économiques concernant l'exploitation possible de la ressource.

Ce rapport scientifique est élaboré et adressé en premier lieu au Ministre des pêches. L'administration chargée de l'aménagement s'organise, sous la responsabilité du Ministre, pour étudier le rapport et fournir un avis concerté sur le rapport au Ministre. Suite à cet avis, le Ministre pourra soumettre les documents ou rapport au Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries qui peut confier cette tâche à un Comité restreint.

Toutefois, vu le besoin d'avancer rapidement à certains moments (notamment après le rapport scientifique afin de pouvoir fixer les possibilités de captures), il peut être utile de revoir l'organisation de la partie consultative. Le Conseil Consultatif pourrait créer par exemple un comité de concertation composé des différentes parties intéressées dans l'exploitation de cette ressource. Ces parties restent à identifier mais il faudrait prévoir au moins l'Administration, les pêcheurs, la recherche, la surveillance, et la commercialisation. Ce comité sera chargé d'examiner le rapport sur l'évaluation du stock et de porter un conseil au Ministre sur la meilleure façon d'exploiter la ressource. Eventuellement, en cas de besoin, l'administration pourrait soumettre un rapport indépendant.

Sur la base du rapport du comité consultatif, et tenant compte du rapport sur l'évaluation du stock ainsi que les autres priorités du Gouvernement, le Ministre fixera les possibilités de captures pour la période de pêche à venir. Dans le cas où les recommandations du conseil ne seraient pas suivies, en accord avec le principe de bonne gouvernance un rapport sera produit documentant le fondement de la décision. Ce rapport sera transmis au conseil consultatif comme élément d'information pour ses futures délibérations.

En fonction des dates retenues dans le plan pour le repos biologique, il faudrait établir les dates précises pour chaque élément de ce processus, c'est à dire: rapport d'évaluation des stocks transmis au conseil avant telle date, rapport du conseil transmis au Ministre avant telle date, décision du Ministre

avant telle date. Tout retard dans ce processus pourrait avoir une incidence très importante sur la pêcherie et sur sa bonne gestion.

Exemple illustratif du timing du système de fixation des possibilités de pêche

Le tableau ci-dessous indique la nature de la routine qui doit s'installer pour la fixation des possibilités de pêche. Les dates exactes restent à déterminer. Il est évident qu'il serait de la plus grande utilité pour la planification des activités de pêche à ce que la décision sur les possibilités de pêche soit annoncée le plus tôt possible. Une fois la méthodologie mise en place et rodée, il sera peut être possible de revoir les dates afin de faire sortir cette décision une semaine ou deux avant l'ouverture de la pêche.

Le tableau est purement illustratif. Il prend le cas d'un repos biologique de deux mois et dans le second semestre allant du 1 septembre au 31 octobre. Ci-dessous, la proposition est faite d'une deuxième période de fermeture au premier semestre également de deux mois. Dans ce cas, il suffit de remplacer les dates dans le tableau 3.

TABLEAU 3 : Timing du système de calcul des possibilités de pêche pour un repos biologique "AUTOMNE"

A partir du 1 septembre	Croisière d'évaluation directe
Avant 15 octobre	Rédaction d'avis scientifique sur les possibilités de pêche, basé sur les résultats de l'évaluation directe et les autres éléments de l'évaluation compris dans la méthodologie
Le 15 octobre	Avis scientifique remis à M le Ministre des Pêches et au comité de concertation
Avant le 22 octobre	Avis du comité de concertation remis à M le Ministre des Pêches
Avant le 31 octobre	Décision de M le Ministre des Pêches sur les possibilités de pêche pour la période à venir
A partir du 1 novembre	Ouverture de la pêche sur la base de la Décision de M le Ministre des Pêches

Le tableau montre clairement la nature serrée de l'emploi de temps et le besoin de respecter soigneusement les dates pour ne pas compromettre les activités des professionnels de la pêche.

Projet possible d'appui à l'IMROP pour la fixation des possibilités de pêche

Si la décision est prise que l'IMROP doit fournir les prévisions concernant les possibilités de pêche, il serait nécessaire de prévoir un appui financier afin de permettre à l'Institut de bien jouer ce rôle. Cette section présente les grandes lignes d'un projet d'appui possible et la partie E essaie de le chiffrer à titre indicatif. Toutefois, si l'idée est retenue, il faudrait commencer par une mission d'identification de projet afin d'élaborer un document de projet détaillé.

Ce qui semble être possible est un projet d'appui sur 3 ans. Ce projet commencerait par l'identification de la méthodologie nécessaire pour évoluer vers un système prévisionnel. Ce système devrait être basé sur une évaluation directe de la ressource appuyée par une analyse des données de capture, surtout lorsque le système de suivi des captures en temps réel sera fonctionnel, et par une modélisation bio-économique structurelle de la pêcherie.

Les trois ou quatre premiers mois de ce projet seront consacrés à un travail intense de mise en place du système (en se basant sur l'expérience acquise dans l'évaluation de stocks similaires, le poulpe ou le calmar par exemple). La méthodologie proposée sera testée dans une phase pilote pendant une période de repos biologique.

Lors de cette phase pilote, il est proposé de tester différents aspects du système. Il faudrait prévoir une croisière de recherche d'une ampleur suffisante pour faire une évaluation directe de la ressource. Des moyens logistiques qui permettront de faire l'analyse des données lors de la campagne pour que le rapport scientifique puisse sortir en temps utile doivent être prévus en conséquence.

Le rapport produit pendant la phase pilote pourrait être transmis au comité de concertation afin de roder cet aspect du système.

Ensuite il faudrait évaluer la performance de la pêcherie en fonction de l'évaluation scientifique et de l'avis qui a découlé du système de concertation. Cette évaluation permettra d'apporter des modifications nécessaires soit à la science soit au système de concertation.

Le développement méthodologique continuera tout le long du projet et il sera donc possible d'inclure des innovations méthodologiques pertinentes. En supposant que la phase pilote s'avère satisfaisante, il serait proposé de mettre ce système en fonctionnement d'une manière définitive.

L'objectif de ce projet d'appui est qu'à sa fin l'IMROP puisse continuer de façon routinière à déterminer l'avis scientifique concernant les possibilités de pêche, et élargir cette méthode à d'autres pêcheries.

C.3. Contrôle des captures

Quelle que soit la nature du système de gestion (effort, quotas ou autre), il y a besoin de savoir ce qui a été pêché. Ces informations doivent concerner tous les acteurs, que ce soit la pêche dirigée vers le poulpe, ou les prises accessoires.

C.3.1 Pêche chalutière

Pour les chalutiers, il y aura obligation de déclarer les captures en temps réel (en conformité avec Article 40 du Décret). Chaque 24 heures, les chalutiers doivent déclarer leurs captures aux autorités compétentes ainsi que la zone de pêche. Cette obligation concerne aussi bien les nationaux que les étrangers (il y aura besoin donc d'ajuster l'accord de pêche en ce sens). Il serait utile d'ajouter au cahier des charges du système de VMS la possibilité de transmission en temps réel de ces données. Pour cela, il sera nécessaire d'appuyer notamment la mise en place du journal de pêche électronique qui permettra cette transmission en temps réel de l'information sur les captures.

En parallèle, à la fin de chaque marée, les chalutiers auront également l'obligation de soumettre un journal de bord dans le mois qui suit.

Il est proposé d'appuyer la DSCPM pour l'identification des besoins pour la mise en place du système, pour la mise en place elle-même et pour les besoins informatiques pour le traitement de l'information. Il faut également prévoir l'équipement adéquat pour ce système.

C.3.2 Pêche artisanale et côtière

La situation pour la pêche artisanale et côtière est plus compliquée. Il sera nécessaire d'essayer et d'évaluer différents systèmes de contrôle dans les deux ou trois ans à venir.

Une possibilité serait de contrôler au niveau des usines. Il semble être faisable de contrôler les débarquements de chaque unité de pêche à ce niveau, mais ceci reste à confirmer. Si la pesée se fait

dans les usines, il faudrait prévoir un système de contrôle par l'administration compétente. Il faudrait également que la pesée se fasse sur des balances agréées.

Une autre possibilité serait de contrôler simplement la production par usine. Un tel contrôle serait certainement plus simple mais aurait le désavantage d'augmenter la puissance des usines par rapport aux pêcheurs. L'effet au niveau de la capacité de la PAC est difficile à prévoir dans un tel système.

Une troisième possibilité serait de contrôler directement les captures de la PAC au moment du débarquement. Un tel système paraît être faisable à condition que le nombre de points de débarquement soit connu.

Il est proposé donc de fixer un nombre limité de points de débarquement avec un contrôle des captures dans ces points. Il faut également développer un système de double comptabilité avec obligation pour les acheteurs de garder un registre de leurs achats. Il est proposé de fournir un appui pour la conception et mise en place en détail de ce système sur les années à venir.

La question des points de débarquement va au-delà du simple contrôle des captures (que ce soit au sein d'un système de QITs ou non). De tels points seront structurants pour la côte et pour la pêche. Ils permettront de fournir aux pêcheurs carburant, glace, et eau potable. Ils permettront également le contrôle sanitaire des produits et contribueront à améliorer la sécurité. Finalement, ils permettront le développement d'infrastructures autres que la pêche.

Toutefois, la réussite de ce genre d'aménagement n'est pas garantie. Deux éléments primordiaux, mais souvent laissés de côté, concernent la gestion du site même et la gestion de l'activité de pêche à partir du site. Si la mise en place de systèmes de gestion n'accompagne pas la mise en place des infrastructures, ce qui est malheureusement souvent le cas, alors ce genre de projet échoue. On peut trouver beaucoup d'exemples où ce genre d'aménagement a servi surtout à encourager une surpêche localisée tandis que les infrastructures sont progressivement abandonnées.

Il est proposé donc que la mise en place de points de débarquement fixes doit faire l'objet d'un appui concernant non seulement les aspects de conception physique, mais également et surtout les aspects de conception de systèmes de gestion impliquant si possible la profession.

C.3.3 Fausse pêche

Afin de contrôler la fausse pêche, il est nécessaire de développer en parallèle avec le plan d'aménagement du poulpe, les plans pour les pêcheries contribuant à la fausse pêche - notamment la pêcherie des crevettes. Un appui est proposé en ce sens.

Système d'information concernant les captures

Progressivement une base de données par embarcation sera mise en place et tenue par une structure du MPEM qui sera désignée par le Ministre des Pêches à cet effet et chargée de compiler toutes les informations validées concernant la pêcherie. Des protocoles pour le transfert et l'utilisation de ces données seront établis.

Le système d'information, en ce qui concerne sa partie production, sera complété par les données des observateurs et des acheteurs de poulpe. Le système d'observateurs scientifiques et de pointeurs doit être validé afin de s'assurer d'une efficacité maximale. Les données concernant les achats de poulpe seront collectées au niveau des usines. Il faut voir les besoins de renforcement de ce système.

Le principe de base concerne un système comptable à double entrée pour contrôler dans la mesure du possible ce qui est capturé dans la pêcherie du poulpe. Vu la très grande importance de ces statistiques

pour la bonne gestion, il faut prévoir des sanctions adéquates concernant la non fourniture de données exactes concernant les ventes et achats du poulpe.

C.4. Maîtrise des capacités de captures

En attendant d'évoluer vers un système prévisionnel de captures possibles, il est très important de maîtriser les capacités de captures de tous les segments. Même si certains segments sont appelés à se développer, notamment la pêche artisanale et côtière, ce développement doit se faire dans un cadre où les capacités de capture générales sont maîtrisées. Le plan international pour le contrôle des capacités de capture de la FAO demande aussi à ce que les plans d'aménagement traitent de ce problème.

On peut identifier plusieurs segments de flotte dans la pêcherie du poulpe. D'abord, il y a la pêche européenne dans le cadre de l'Accord de Pêche RIM-UE, ensuite, il y a la pêche industrielle nationale avec les chalutiers congélateurs et les chalutiers glaciers, puis la pêche artisanale et côtière, et finalement, les prises accessoires des pêcheries ne ciblant pas le poulpe. Il faut maîtriser tous ces éléments. Il est intéressant de noter que la seule chose en commun entre ces divers segments est le fait que tous pêchent le poulpe. Ceci est une raison (entre autres) pour laquelle il peut être plus intéressant de gérer la pêcherie sur la base des captures, plutôt que sur la base de l'effort et de la capacité qui sont déployés pour effectuer ces captures.

C.4.1 Pêche européenne dans le cadre de l'Accord de Pêche RIM-UE

Les capacités de pêche de ce segment sont maîtrisées du moins en terme de nombre de bateaux et de TJB puisque ces éléments sont fixés par l'accord de pêche. Vu la situation de surexploitation qui existe dans la pêcherie, il ne semble pas possible d'augmenter le nombre de céphalopodières de l'UE au-delà de leur nombre actuel.

L'accord de pêche actuel prend fin en 2006. Si cet Accord est remplacé par un nouvel Accord et si ce nouvel Accord prévoit une pêche européenne de céphalopodes, il serait utile de négocier ce droit de pêche sur une base de quantités de poulpe et non pas en terme de nombre de bateaux, à condition que le système de contrôle des captures prévu dans la section C.3 ci-dessus soit fonctionnel et performant. Il faut négocier ce droit en terme relatif de % du TAC et non pas en terme absolu de tonnes.

De passer l'Accord sur une base quantitative en terme de captures aurait plusieurs avantages. Premièrement, à condition encore une fois que le système de contrôle des captures fonctionne, il y serait plus facile pour l'aménageur de prévoir les activités de pêche par rapport à une situation où on sait simplement qu'un certain nombre de bateaux est autorisé à pêcher. Deuxièmement, le fait de négocier en terme de % du TAC facilite l'ajustement d'année en année des activités de pêche de ce segment en fonction de l'état des stocks. Troisièmement, il y a lieu d'espérer que l'intérêt des pêcheurs dans la bonne gestion serait accru par le fait que mieux se comporte le stock, plus important sera leur droit de pêche en terme de quantité capturable. Quatrièmement, il semble qu'à l'heure actuelle les céphalopodières de l'UE ne fonctionnent pas à plein régime. Une gestion par capture permettrait aux opérateurs de concentrer leurs opérations sur un nombre moindre de bateaux, ce qui augmenterait leur rentabilité (et peut être le montant global que l'UE serait prête à payer pour le droit de pêche) et faciliterait leur contrôle (puisque à priori il est plus facile de contrôler un nombre réduit de bateaux).

C.4.2 Pêche industrielle nationale

La capacité de ce segment est contrôlée par un gel de l'effort qui est en place depuis 1997. En fait, le segment est en diminution, surtout la composante de chalutiers congélateurs. Bien qu'un gel de l'effort soit souvent nécessaire comme mesure temporaire (et il est d'ailleurs proposé ici pour d'autres segments), il n'est pas suffisant comme mesure de gestion à long terme. Pour le segment de pêche industrielle nationale, il faut faire évoluer le système.

Cette évolution pourrait se faire de deux façons. Premièrement, le système pourrait évoluer vers un système de QITs, dans tel cas l'expérience montre que le problème de surcapacité se résoudra avec le temps. Deuxièmement on pourrait continuer avec un système de gestion de l'effort de pêche auquel cas il va falloir aborder directement le problème de la surcapacité.

Le système de QITs est discuté ci-dessous. Cette section discute des possibilités pour la gestion de ce segment sur une base de l'effort de pêche.

D'abord, il faut revoir le système de licences afin de mettre en place un système de licences transférables. Pour que ce système soit fonctionnel, il faut assainir le fichier armement afin d'identifier les navires qui sont réellement actifs, ou potentiellement actifs. Il ne faut pas que la mise en place d'un système de licences transférables permette d'augmenter la capacité de ce segment par le biais de transferts de licences "dormantes" à partir de navires vétustes vers de nouvelles unités.

Ensuite, comme c'est le cas des chalutiers européens, il serait utile de gérer ce segment en terme de % du TAC dès que cela est possible. D'après le groupe de travail de l'IMROP, l'effort de pêche (dans le sens de la mortalité par pêche) est excédentaire de 30%. Ce plan propose d'évoluer vers un système de gestion sur la base des TACs. Si le TAC est bien contrôlé, il permettra de résoudre ce problème de mortalité.

Malheureusement, d'un point de vue de la gestion, le problème ne sera pas résolu pour autant car il se transformera en un problème d'excédent de capacité. Le signe le plus probable sera la prise du TAC avant la fin de la saison, et donc le besoin de fermeture au-delà des périodes de repos biologique.

Dans un système de gestion par effort, il faut donc aborder directement le problème de la surcapacité. Plusieurs options existent.

Premièrement, on peut simplement attendre (ce qui est l'approche actuelle avec le gel de l'effort). La situation économique et financière de ce segment semble être telle que les capacités (notamment de chalutiers congélateurs) se réduisent toutes seules. Cette approche a l'avantage de ne pas coûter de l'argent directement à l'Etat mais soulève plusieurs objections. D'abord, indirectement le fait de laisser en place un segment de flotte peu, voire non viable économiquement influe négativement sur les résultats économiques de l'ensemble des participants et réduit le profit que l'Etat peut espérer tirer de la ressource. Deuxièmement, la réduction de la capacité devient aléatoire et dépendante d'incidents techniques et/ou économiques graves. Troisièmement, le processus peut être très long, et très pénible pour les participants. Pour ces raisons, il semble être préférable d'avoir une politique de réduction de la capacité.

Une seconde approche serait de fixer un objectif d'éliminer un certain pourcentage de ces navires. Un système pour effectuer la réduction souhaitée serait sur la base d'un appel d'offres. Les armateurs qui sont prêts à quitter la pêche peuvent répondre en soumettant sous pli fermé leurs besoins financiers. L'Etat peut évaluer les offres faites et décider, en fonction de ses critères et de l'argent disponible, qui serait subventionné pour quitter la pêcherie. La limite d'une telle approche concerne essentiellement son financement. Dans d'autres pays, les pêcheurs eux-mêmes ont financé les réductions de capacité, ce qui semble-t-il a donné de bons résultats. Pour que les pêcheurs s'intéressent au financement d'un système, il faut bien évidemment qu'ils soient convaincus de pouvoir bénéficier de leurs investissements.

Une question importante concerne l'avenir des navires retirés de la pêcherie. Le meilleur résultat en terme de réduction de capacité vient lorsque les bateaux retirés sont cassés (dans de bonnes conditions, notamment en respectant l'environnement). Mais ceci est aussi le système qui coûte le plus cher.

L'autre possibilité est de permettre aux navires de se tourner vers d'autres activités économiques que ce soit de pêcher ou d'effectuer des activités qui ne concernent pas directement la pêche (transport par exemple). Cette approche revient en fait à racheter la licence du bateau. Un problème pratique est que

les bateaux sont souvent mal adaptés à d'autres activités que la pêche et les possibilités de reconversion sont donc limitées.

Une troisième approche est d'encourager les propriétaires des chalutiers de se reconvertir vers la pêche artisanale et côtière du poulpe. Il faudrait bien sûr s'assurer à ce que les navires soient réellement retirés de la pêche et dans les bonnes conditions (en respectant l'environnement par exemple). Suivant la capacité retirée de la pêcherie, il faudrait établir une formule permettant de calculer la quantité de droits d'accès équivalents. Ceci n'est pas un exercice facile.

Quelle que soit la méthode d'ajustement retenue, il faudrait prendre en compte l'impact au niveau de l'emploi des marins mauritaniens. Il serait utile de prévoir un plan de formation, pour ceux qui le souhaitent ou qui ne trouvent pas d'autres emplois, pour la reconversion vers d'autres métiers de la mer autre que les chalutiers.

Ce programme de formation devrait être mis en place de toute façon afin de former de nouveaux pêcheurs sur les possibilités ouvertes par l'enlèvement des chalutiers congélateurs en faisant d'autres métiers que le chalutage - des techniques sélectives et non nocives pour l'environnement avec un minimum d'interactions avec d'autres engins et d'autres espèces.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il sera nécessaire d'établir rapidement sur la base d'une expertise un diagnostic détaillé technique et économique de l'armement industriel permettant de définir les orientations possibles pour la gestion de la capacité de ce segment.

La réduction de la capacité permettrait d'améliorer la performance du secteur dans le court terme. Toutefois, il faudrait suivre de près l'évolution de la capacité réelle pour s'assurer de la durabilité de cette amélioration. De préférence, il faudrait faire évoluer le système vers des droits d'usages individuels, et renforcer la fiscalité en tant qu'outil de régulation. Sinon toute amélioration de rentabilité risque d'inciter les pêcheurs à de nouvelles augmentations de la capacité, jusqu'au moment où la rente de la ressource est épuisée. La mise en place d'un système de licences transférables devrait permettre de faire ressortir une partie de la rente qui va se capitaliser dans la valeur de la licence, ce qui aidera à convaincre les pêcheurs sur les besoins de faire évoluer le système.

C.4.3. Pêche artisanale et côtière

La capacité de ce segment n'est pas maîtrisée à l'heure actuelle. L'objectif du Gouvernement étant un développement maîtrisé de ce segment, il est urgent de traiter de ce problème.

Dans un système de gestion par l'effort, la maîtrise de la PAC passe par deux étapes: d'abord le contrôle du nombre d'embarcations, ensuite le contrôle de leur taux d'activité.

IMMATRICULATION DES PIROGUES

Tout système de gestion, et à fortiori un système de gestion par l'effort, nécessite de pouvoir identifier les intervenants dans la pêcherie. Un premier besoin, très pressant, est donc de compléter l'immatriculation des unités de la pêche artisanale. Par la suite, il faut maintenir cette immatriculation à jour : nouvelles entrées, nouvelles sorties et ceci en temps réel.

Dans la mesure du possible il faut essayer de mettre en place des systèmes d'immatriculation modernes, s'appuyant sur l'informatique. Un système performant a été mis en place au Maroc avec les barques de couleur distinctes par site d'activité poulpière, et avec des cartes d'immatriculation plastifiées de la même couleur que la barque. Tout récemment un système intéressant à base de puces installées dans les pirogues est en phase d'essai au Sénégal. Ce système permet à la fois de recenser les pirogues mais aussi de collecter et de transmettre en format électronique les données concernant leurs activités. Il faut évaluer la possibilité d'instaurer ce genre de système dans notre pays. Un voyage d'études au Sénégal dans ce contexte doit être programmé.

LICENCE DE PECHE AUX POULPES

La Loi ainsi que la Section II du Décret établit l'obligation à ce que toute activité de pêche aux poulpes soit autorisée par l'obtention d'une licence. Un deuxième besoin immédiat est de généraliser de façon efficace pour la PAC la licence de pêche prévue dans le Décret général d'application du Code des Pêches. Il faut établir une base de données des embarcations autorisées à pêcher le poulpe et maintenir cette base à jour. Des protocoles d'échange d'information doivent être établis entre la structure du Département des pêches responsable pour la base de données et les utilisateurs potentiels - DSCPM, DARH, IMROP ... Pour établir ce genre de système, l'appui d'un consultant ayant de l'expérience de la gestion informatisée des systèmes de licences pourrait être envisagé si le besoin s'en fait sentir.

L'immatriculation des unités et une mise en place efficace du système de licences permettra de contrôler le nombre d'embarcations de la PAC exploitant le poulpe.

GEL TEMPORAIRE DU NOMBRE DE PIROGUES EXPLOITANT LE POULPE

La mise en place du nouveau décret et de ce plan d'aménagement offre de nouvelles opportunités de pêche pour la PAC. Mais il est difficile, voire impossible, de prévoir exactement ces opportunités, ni le nombre de pirogues nécessaires pour les exploiter efficacement.

Quelles que soient les nouvelles possibilités de pêche offertes à la PAC par le Décret et dans le cadre de ce plan, il est certain que le jour arrivera où la capacité de pêche de ce segment sera suffisante. L'expérience mondiale dans la pêche montre clairement l'énorme difficulté de réduire la capacité de pêche une fois que celle-ci devient trop importante. Cette expérience, notamment à l'échelle de la sous région d'Afrique de l'Ouest, ainsi que le principe de précaution, souligne la nécessité d'éviter de se mettre dans une position de devoir ramener le nombre de pirogues à un nombre inférieur.

Le nombre de pirogues pêchant le poulpe sera maintenu à son nombre actuel en attendant de voir les captures faites par rapport aux possibilités offertes. En pratique, les dispositions nécessaires pour l'immatriculation des pirogues et la mise en place d'un système de licences demanderont du temps. Mais une fois ce plan adopté, il faut avancer rapidement dans ce volet.

Il est possible que le nombre de pirogues actuel s'avère suffisant pour les possibilités de captures qui existent (vu que l'effort de pêche général est excédentaire de 30% actuellement). Mais dans le cas contraire où la PAC n'arrive pas à pêcher l'ensemble des possibilités, le résultat sera positif car il permettra au stock de se reconstituer. Et puis les résultats économiques au niveau des pirogues en activité seront tout probablement améliorés.

LICENCES TRANSFERABLES

Afin d'accommoder ceux qui veulent entrer dans la pêcherie, ou augmenter leur nombre de barques, il faudrait que les licences soient transférables. Le prix de la licence reflètera les résultats réalisés par les pirogues en activité, ainsi que les espérances et les anticipations des acheteurs de licence concernant la performance économique future de leur embarcation.

Pour que ce système fonctionne, il faut que la base de données concernant les licences soit tenue soigneusement à jour, et que cette base soit communiquée aux services de contrôle et de surveillance.

Il faudrait également établir les règles concernant les transferts. Afin de simplifier le problème, il est proposé de ne permettre les transferts que pendant les périodes de fermeture de la pêcherie. Seules les embarcations figurant sur la liste des embarcations ayant des licences au début de chaque saison de pêche sont autorisées à pêcher pendant cette saison.

EVALUATION DU NOMBRE DE PIROGUES NECESSAIRES

Le gel du nombre de pirogues étant une mesure de gestion temporaire, il est important de prévoir une évaluation du nombre nécessaire en comparant les résultats de ce segment avec les possibilités qui lui sont ouvertes.

Afin de pouvoir disposer de résultats probants et vu le temps nécessaire pour mettre en place les autres éléments de ce plan d'aménagement, il faudrait maintenir le gel pendant une période d'au moins deux ans. Mais l'évaluation de la capacité de la PAC nécessaire pour exploiter ses possibilités de pêche pourrait démarrer avant la fin de la période du gel. Il faudrait donc prévoir cette évaluation à partir du premier semestre 2007.

MODIFICATION DU NOMBRE DE PIROGUES

Les résultats de l'évaluation du nombre de pirogues nécessaires devraient faire l'objet d'une concertation avec la profession afin de juger de l'opportunité de modifier ce nombre. Cette décision dépendra des objectifs des différentes parties et ne découlera pas d'une simple application d'une règle de trois entre les capacités et les captures. Dans un contexte de développement maîtrisé de cette activité, la décision pourrait être aussi bien d'augmenter que de réduire le nombre d'embarcations, ou alors de ne pas changer le nombre total autorisé (sachant que la cessibilité des licences autorisera de changer la composition des propriétaires d'embarcations).

Toute augmentation du nombre de pirogues dans le futur doit se faire dans la plus grande prudence et transparence. Le Gouvernement pourrait procéder à de telles augmentations en vendant les licences au plus offrant dans un système d'enchères. Dans le cas où le Gouvernement ou d'autres intervenants chercheraient à favoriser certains acteurs (par exemple, pour des raisons sociales), pour des raisons de bonne gouvernance et d'équité, il faudrait acheter ces licences pour ensuite les donner aux cas méritoires.

Si par contre l'expérience montre la nécessité de réduire le nombre de licences, les réductions dans le nombre de licences pourraient se faire sur une base d'appel d'offres dans laquelle le Gouvernement pourrait aller jusqu'à racheter les licences des moins offrants, si les possibilités budgétaires le lui permettent.

CONTROLE DE L'EFFORT OU CONTROLE DU NOMBRE DE PIROGUES

Vu la nature de la pêche artisanale, le contrôle du nombre d'embarcations permettrait un certain contrôle de la capacité, mais pas nécessairement le contrôle du niveau d'exploitation. Si cette capacité s'avère trop importante par rapport aux opportunités de pêche offertes par la ressource, il faudrait également pouvoir contrôler les caractéristiques des engins de pêche, leur nombre, les zones de pêche et le temps de pêche.

Cet aspect de la gestion peut devenir très compliqué et très onéreux à mettre en œuvre. Il est également critiquable d'un point de vue économique. Ce problème peut être résolu de façon plus simple s'il est possible d'évoluer vers un système de contrôle des captures, comme discuté ci-dessous.

C.4.4 Prises accessoires (fausse pêche)

La capacité de ce 'segment' ne semble pas être contrôlée à l'heure actuelle. Ce segment présente un grand risque pour le plan d'aménagement poulpe car si la pêche dirigée sur le poulpe est bien contrôlée, les bénéfices pourront facilement être dissipés au niveau de la pêche accidentelle. De plus, il est évident que cette pêche accidentelle peut devenir une pêche dirigée déguisée, si cela n'est pas déjà le cas.

Le contrôle de la capacité de captures de ce 'segment' ne peut se faire que dans le cas de plans d'aménagement pour les pêcheries concernées, notamment les crevettes côtières, et il est donc urgent d'avancer rapidement vers le développement et la mise en place de plans pour ces pêcheries.

En attendant ce plan il semble préférable de ne plus donner d'autorisation de pêche pour la crevette côtière, et un certain nombre de mesures peuvent être prises. Il faut inciter la mise en place de chaluts séparateurs pour les crevettiers. Il faut revoir les règles déterminant la quantité de prises accessoires. Actuellement, pour les crevettiers et langostinos, ces prises accessoires sont limitées à 15% de leurs prises totales. Le problème est que la quantité de céphalopodes dépend des possibilités de captures des crevettes, ce qui ne semble pas être logique. Il faut peut être essayer de fixer une quantité de céphalopodes autorisés pour ces bateaux (et de bien contrôler via le système d'information comme suggéré ci-dessus). Pour les autres types de pêche, les prises accessoires sont interdites. Il serait utile dans ces cas, et dans le cas des crevettiers, d'évaluer le taux de rejet et le taux de survie des rejets.

Pour des raisons de contrôle, il sera interdit de transborder en rade. Un tel transbordement ne doit pas être assimilé à un débarquement.

C.5. Contrôle et surveillance

Le besoin d'un système de suivi des captures en temps réel a déjà été évoqué dans la section C2 ci-dessus.

Il faut que le système de la déclaration des captures en temps réel soit accompagné de systèmes de vérification qui inciteront les pêcheurs à déclarer leurs véritables captures. Pour ce faire, il faudrait établir des protocoles d'échantillonnage en mer, valider par voie réglementaire, afin de déterminer les limites dans lesquelles on peut raisonnablement supposer qu'il y a un problème lorsqu'on trouve une différence entre la structure des captures échantillonnées et les déclarations. Il sera utile de prévoir un tirage aléatoire de 2 ou 3 bateaux par campagne pour un contrôle approfondi au port en Mauritanie. Dans le cas de bateaux sous accord, ce contrôle pourrait se faire conjointement avec la présence d'inspecteurs étrangers avec l'équipe d'inspection nationale. Il faut établir et suivre des règles strictes pour ces contrôles afin de ne pas pénaliser indûment les pêcheurs, mais en même temps il faut un temps suffisant pour que les inspecteurs puissent faire un travail efficace.

Le système de VMS qui est mis en place actuellement et généralisé à l'ensemble de la flotte industrielle nationale et étrangère va faciliter énormément le suivi spatio-temporelle de l'activité des navires. L'amélioration du système d'information qui découlera de la mise en place du système VMS, aidera à la mise en œuvre du Plan en ce qui concerne à la fois les évaluations prévisionnelles des possibilités de pêche, le suivi des captures en temps réelles, et l'application de mesures de gestion spatio-temporelles (arrêts de pêche).

C.6. Mesures techniques de gestion

Il existe déjà un nombre de mesures techniques. Il s'agit ici de les intégrer dans le plan et dans quelques cas d'apporter des modifications. Pour le moment il n'est pas proposé de lever des mesures, mais au fur et à mesure que la mise en œuvre de ce plan avance, il faudrait vérifier l'utilité de ces mesures.

Repos biologique

Le repos biologique offre plusieurs avantages pour la pêcherie du poulpe et il est proposé d'institutionnaliser la seconde période de repos l'étendant à deux mois. Chacune des deux périodes sera donc de deux mois.

Les dates et la portée exactes de chaque fermeture restent à déterminer. Il sera utile d'organiser une réunion des parties intéressées dans le cadre de concertation approprié afin de déterminer les

meilleures réponses à ces questions. Cette concertation, qui doit avoir lieu rapidement, permettra de fixer les règles de base.

Par la suite, il est important que les dates exactes puissent être modifiées (changement de période et/ou de durée) en fonction de l'avis scientifique, concernant par exemple des concentrations inhabituelles de juvéniles. Ces dates seront donc fixées par arrêté du Ministre des Pêches, si nécessaire après concertation avec les pêcheurs.

L'importance du repos biologique réside dans plusieurs facteurs. D'abord, c'est une mesure structurante pour la pêcherie. Elle permet de gérer la pêcherie sur une base bi-annuelle. Compte tenu de la nature de l'espèce (courte durée de vie, variabilité), cette approche de prudence permettra de réduire les risques associés à d'éventuelles erreurs dans l'évaluation du stock. La mesure correspond donc à une approche de précaution. Elle permettra de faire deux évaluations de stock par an pendant les périodes de fermeture (cf. section C2).

Ensuite, il s'agit d'une mesure conservatrice. Elle semble bien correspondre à la biologie de l'espèce. Les périodes de repos protégeront le poulpe pendant des périodes où le stock est fortement composé de juvéniles et/ou de géniteurs en période de ponte.

C'est également une mesure de contrôle de l'effort. Vu le niveau d'activité des bateaux de pêche (surtout des chalutiers qui travaillent de l'ordre de 280 jours par an) elle permettra une réelle réduction de l'effort de pêche, du moins en terme de nombre de jours de mer et de temps de pêche. L'impact financier de cette mesure reste à déterminer, mais il sera probable neutre du fait de la réduction des coûts variables et de l'augmentation des revenus à attendre d'un meilleur diagramme d'exploitation.

Finalement, la mesure est demandée par les pêcheurs et il y a donc raison de croire à son respect.

Nonobstant les avantages très importants de cette mesure, il faut souligner qu'elle ne peut pas résoudre le problème de la surexploitation. Lorsqu'on met en place des mesures de fermeture d'une pêcherie, un risque est de voir la période de fermeture devenir de plus en plus longue à cause du problème de la surexploitation. Afin d'éviter ce risque, il est essentiel d'y associer des mesures de gestion adéquates permettant de contrôler le niveau d'exploitation.

Maillage et taille minimale

Il existe deux mesures techniques destinées à assurer un meilleur schéma d'exploitation. Ces mesures sont:

- Le contrôle du maillage qui est fixé à 70mm pour les chalutiers. Cette mesure vise surtout à protéger les poissons plutôt que les poulpes.
- La taille minimale de débarquement qui est fixé à 500 grammes de poids éviscéré dans le cas du Poulpe. Cette mesure vise à protéger les juvéniles, mais dans la pratique elle peut être difficile à contrôler.

Dans l'avenir il sera utile de faire une étude des coûts et bénéfices de chacune de ces mesures par rapport à d'autres voies de réaliser les mêmes objectifs.

Fermetures spatiales temporaires

Par moment, on trouve de fortes concentrations de juvéniles. Ces concentrations sont régulièrement signalées à l'Administration par les pêcheurs.

Dans ces cas, une fermeture spatiale temporaire de zone ou pour un sous secteur d'activité (industriel ou artisanal et côtier) peut être mise en place afin de protéger ces juvéniles. Cette mesure sera mise en

place lorsque le besoin se fait sentir sur décision du Ministre des Pêches suivant un avis motivé de l'IMROP. Le cas échéant l'IMROP sera chargé de suivre l'évolution de l'endroit concerné afin d'avertir le Ministre lorsqu'il est possible de l'ouvrir de nouveau à la pêche.

Il y a aussi un deuxième cas où une fermeture temporaire (ou permanente) d'une zone ou d'un sous secteur d'activité peut être utile. Avec le temps, les pots à poulpes perdus se sont accumulés dans certains endroits créant en quelque sorte des récifs artificiels ou, du moins, des améliorations de l'habitat du poulpe. Ces endroits sont devenus très importants pour la ponte. Il est proposé de fermer, sur avis scientifique, ces zones à la pêche pendant la période de la ponte.

La question se pose d'ailleurs de savoir s'il, ne serait pas possible de mettre en place un programme ciblé d'amélioration de l'habitat.

C.7. Mesures d'urgence.

Ce plan propose un cadre pour la gestion de la pêcherie du poulpe. Dans une situation "normale" les dispositions du plan devraient suffire pour bien gérer, mais il faut tout de même prévoir que des situations d'urgence peuvent apparaître. Le Gouvernement doit se doter des moyens de réagir rapidement face à des menaces graves.

Les situations d'urgence sont déclarées lorsqu'un facteur exogène ou endogène imprévu ou imprévisible peut engendrer des conséquences graves sur l'état du stock ou de la pêcherie. Exemples de quelques cas possibles :

- Recrutement anormal ;
- Mortalité anormalement élevée ;
- Facteurs climatiques affectant l'habitat marin ;
- Pollutions accidentelles ;
- Comportements imprévus de la part des intervenants ; ou
- Changements sociaux imprévus ou nouveaux conflits.

Dans le cas d'occurrence de tels événements, le Ministre peut décider des restrictions sur les droits d'accès, les droits d'usage ou autres en concertation avec les groupes d'intérêt.

D. MESURES D'AMENAGEMENT A PRENDRE DANS LE MOYEN ET LONG TERME

L'ensemble des mesures de gestion identifiées dans la partie C du plan permettra d'améliorer sensiblement la gestion de la pêcherie du poulpe en RIM. Sur une période de deux ou trois ans, le temps nécessaire de mettre en fonctionnement les différents éléments, elles mettront le Gouvernement et les pêcheurs dans une position de pouvoir faire des choix rationnels concernant l'exploitation future de la ressource.

Dans la partie A, on a vu que le Gouvernement cherche depuis 1987 à remédier à la surexploitation en utilisant un système de gestion basé sur l'effort de pêche. Le constat du dernier Groupe de Travail de l'IMROP montre que cette approche n'a pas réussi.

Dans la partie C3 on suggère de gérer les segments de chalutiers européens et nationaux sur la base des captures autorisées, calculées en terme de % du TAC. Les mesures de gestion proposées ci-dessus devraient permettre de faire respecter ces captures autorisées et donc le problème de la surpêche peut être résolu. Mais le problème de la surcapacité va rester, voire s'empirer. Le problème viendra de la course aux poulpes engendrée par le système de gestion - sachant que les captures sont limitées, tout le monde va chercher à pêcher rapidement afin de maximiser sa part. Toute augmentation du prix ou diminution des coûts de production unitaire augmentera les bénéfices possibles, ce qui encouragera les pêcheurs à augmenter leur niveau d'activité et le problème s'aggravera.

Il faut chercher donc dans le moyen et long terme à développer encore plus le système de gestion de cette pêcherie.

D.1. Quotas Individuels Transférables

Un outil performant qui a fait ses preuves dans plusieurs pays consiste à individualiser les captures autorisées en mettant en place un système de Quotas Individuels Transférables (QITs). Dans le cas d'une augmentation des bénéfices attendus de l'activité (augmentation de prix ou diminution de coût), les QITs agissent de la façon suivante. Les pêcheurs chercheront comme d'habitude à pêcher plus mais pour ce faire (légalement), ils doivent acheter un QIT. Si la quantité totale de QIT est limitée (car le TAC est limité), la recherche des QIT augmentera leur prix jusqu'au moment où l'on ne le trouve plus rentable d'essayer d'augmenter ses captures. La rente (ou la partie de la rente) revenant aux usagers est donc capitalisée dans la valeur des QITs. Mieux la pêcherie est gérée, plus élevé sera le prix des QITs. Donc les pêcheurs qui ont des QITs pour exploiter le poulpe ont tout intérêt à ce que la pêcherie soit bien gérée.

De façon générale, on peut dire que tous les pays qui avancent aujourd'hui dans la gestion des pêches évoluent vers un système de quotas individuels transférables. Les différentes mesures proposées dans les sections précédentes de cette partie du plan permettront au Gouvernement mauritanien de faire ce choix.

Il faut souligner que les QITs sont des droits d'usage exclusifs, et non pas de propriété. Le propriétaire de la ressource est le peuple mauritanien à travers l'Etat.

L'expérience d'autres pays montre que de tels systèmes demandent du temps pour leur mise en place et il faut réfléchir aux éléments nécessaires. Mais beaucoup de ces éléments sont nécessaires quel que soit le système d'aménagement (recherche, évaluation des potentiels de pêche, contrôle des captures, système d'information, contrôle et surveillance) et ce sont justement ces éléments qui font l'objet de la partie C de ce plan.

Cette section traite d'un système de QITs de façon générale. Si la décision est prise de faire évoluer le système en ce sens, il sera nécessaire de faire une analyse détaillée du système à mettre en place.

Il faut noter que si l'on gère sur une base de TAC par zone (et/ou par segment), le système peut être instauré par étape. Il n'est pas nécessaire de passer chaque segment sous un régime de QITs en même temps. Il serait peut être logique de commencer par le segment de la pêche industrielle car ce segment sera certainement le plus facile à contrôler dans un tel système. L'utilisation de ce segment comme un pilote aura l'avantage de pouvoir vérifier le fonctionnement du système avant de le généraliser. Ce segment a souffert ces dernières années du gel de l'effort de pêche. Dans une situation où l'on gère par QITs, on pourrait revoir cette politique de gel pour ce segment. Ce serait aux armateurs de décider s'ils veulent améliorer leur outil de production face aux captures qu'ils sont autorisés à faire.

Il faudrait discuter de comment gérer le segment de la flotte exerçant sous accord de pêche. Il semble logique et avantageux de passer ce segment sous contrôle par captures, au même moment que les chalutiers nationaux. Un système de QITs ne sera probablement possible que dans le cas où les chalutiers débarqueraient.

Pour la PAC, le défi est plus important et il faudrait s'assurer que le système d'information est réellement capable de gérer la quantité d'information avant de procéder à la mise en place de QITs pour ce segment. Il faut également s'assurer que le contrôle de l'activité est faisable.

En attendant, il faut continuer avec la gestion par segment déjà proposée ci-dessus, notamment en ce qui concerne la maîtrise de capacités de capture afin d'éviter la surcapacité. Il faut faire surtout attention à la maîtrise des capacités si l'on passe à un système de TAC global par segment en attendant de pouvoir passer à un système de quotas individualisé.

Vu l'importance du défi représenté par la mise en place d'un système de QIT, il semble être utile de prévoir des appuis à plusieurs niveaux. D'abord, il serait intéressant de consulter les pays ayant expérimenté de tels systèmes. Il faut avoir un choix assez important de pays pour se faire un jugement solide. En plus des pays bien connus tels que l'Islande, la Nouvelle Zélande, le Canada..., des systèmes de QITs ont été expérimentés dans des pays tels que l'Estonie et le Chili. Il serait d'autant plus intéressant d'inviter des représentants de ces pays que, d'une part, ils ont mis en place leurs systèmes relativement récemment en tirant avantage des erreurs des leaders et que, d'autre part, les problèmes socio-économiques de ces pays sont plus proches de ceux de notre pays, notamment en terme de l'utilisation de la rente de la ressource.

En plus il serait utile de prévoir un appui plus technique pour la mise en œuvre du système. Une ou plusieurs personnes expérimentées dans la mise en œuvre de ce genre de système ailleurs (par exemple, en tant que Directeur des Pêches) pourraient conseiller les autorités sur les besoins pour pouvoir évoluer vers ce système ainsi que sur les éléments de base d'un système, par exemple la tenue des bases de données, la cessibilité des QITs entre pêcheurs du même segment, et entre segments, et d'une façon plus générale, la nature des problèmes à attendre et les solutions possibles.

D.2. Redevances

Un système de QITs permettrait de générer la rente de la ressource. La partie qui est laissée au secteur sera capitalisée dans le prix des QITs.

Le propriétaire de la ressource reste le Gouvernement au nom du peuple mauritanien. Il faut donc un système de redevance qui permettrait au Gouvernement de prendre sa part de la rente. Il faut penser à un système de partage car, pour des raisons pratiques, il est très difficile, voire impossible, de calculer le niveau maximal de la rente, et encore plus lorsqu'il s'agit de l'extraire. Et de toute façon, il y a de bonnes raisons de penser qu'il vaut mieux partager la rente de la ressource entre les exploitants (les usagers) et le propriétaire.

Il faut aussi noter que les redevances ont deux aspects. D'abord, elles sont un moyen possible pour la collecte du loyer (ou de la rente) de la ressource pour le propriétaire. Mais, plus important dans le cadre d'un plan d'aménagement, il faut bien comprendre que les redevances représentent une mesure de gestion de la pêcherie qui est dans l'intérêt général au même titre que toute mesure de gestion. Une redevance diminue l'incitation individuelle à augmenter l'effort de pêche. En agissant ainsi, elle contribue directement au maintien du niveau de l'effort dans l'agrégat au niveau qui correspond aux possibilités de capture offertes par la ressource et donc indirectement à la durabilité et de la ressource et de l'activité économique qu'y en dépend.

Deux problèmes pratiques se posent. D'abord, la conception du système. Actuellement, il y a une proposition de mettre en place une redevance en terme d'un pourcentage du chiffre d'affaires. Une telle redevance a l'avantage d'être facile à calculer et à collecter. Mais ce genre de redevance pose le problème du partage de risque entre les pêcheurs et le Gouvernement.

Dans une situation où le chiffre d'affaires est en augmentation, un système de pourcentage fixe laisserait de plus en plus de rente chez les pêcheurs. Ce serait le Gouvernement qui ne serait pas content du système. Par contre, lorsque le chiffre d'affaires diminue, le pourcentage fixe laisserait de plus en plus de rente chez le Gouvernement, et ce serait le tour des pêcheurs d'être mécontents. La variabilité naturelle de la pêche et les fluctuations des cours du prix du poulpe sur le marché international influent sur le chiffre d'affaires et il semble fort possible que ni le Gouvernement ni les pêcheurs soient contents de la performance d'un système de redevance à pourcentage fixe. Il y a besoin donc d'approfondir la réflexion sur le système de redevance adéquat. Un appui est proposé en ce sens.

Ensuite, comment collecter cette redevance? Il faut identifier une institution capable de jouer ce rôle. Force est de constater que notre pays s'est déjà dotée d'une institution adéquate - il s'agit de la SMCP. Il serait utile d'évaluer l'opportunité de faire évoluer la SMCP vers une Agence de la Collecte des Redevances et de Promotion des Produits de la Pêche, chargée de collecter les redevances, maintenir les statistiques, et promouvoir les produits. Il faut surtout comparer ce choix par rapport à celui qui consiste à créer de nouvelles institutions chargées de faire le même travail.

D.3. Autres éléments dans le futur du système

D.3.1 Partage des captures possibles par zone

Un élément important dans le système de gestion est le partage des captures par zone. Le Décret général d'application de la Loi portant Code des Pêches a déjà fait du progrès dans ce sens et il y a lieu de voir comment va évoluer la pêcherie une fois le Décret mis en application entièrement.

Mais on peut déjà anticiper l'intérêt de combiner le zonage avec le système de QITs plus redevances proposée ci-dessus. Il semble être intéressant de définir deux zones. D'abord, une zone réservée à la pêche artisanale et côtière, zone qui pourrait être élargie au-delà de ce qui est contenu dans le Décret afin d'éloigner encore plus le chalutage et de favoriser au maximum les techniques de pêche sélectives. Pour des raisons de contrôle des QITs et pour des raisons de conflits possibles, la PAC sera cantonnée à sa zone.

La deuxième zone plus au large sera réservée au chalutage, que ce soit des chalutiers nationaux ou des chalutiers opérant dans le cadre des différents accords de pêche actuels ou possibles. En gardant le chalutage plus au large, l'impact sur l'environnement marin peut être réduit ainsi que les conflits avec la PAC. Eventuellement on peut continuer avec le système d'incitation aux chalutiers de débarquer en les favorisant au niveau des zones de pêche autorisées.

D.3.2. Accords de pêche

- Au regard de ce plan, les navires pêchant dans le cadre des Accords de Pêche constituent simplement un autre segment qu'il faut prendre en considération. Dans la mesure où ces Accords de Pêche continuent, il faudra intégrer les activités de ce segment dans le plan car il est très important que le plan d'aménagement encadre tous les intervenants dans la pêcherie.

D.3.3 Commercialisation

Le besoin de revoir le rôle de la SMCP a déjà été noté plus haut. Il est très important que toute étude de la SMCP prenne en considération son rôle en tant qu'élément à la gestion et non seulement son rôle en tant qu'acteur commercial.

Des expertises récentes pour le développement de la valorisation des céphalopodes et le suivi des marchés ont été réalisées. Ce rapport d'étude identifie un programme d'action qui contient des idées intéressantes pour le développement de la valorisation mais cet aspect va au-delà d'un simple plan d'aménagement. Ce qui est certain c'est qu'il faut mieux valoriser le poulpe dans un système de gestion renforcé et maîtrisé. Sinon on va avoir un effet pervers sur la pêcherie dans le sens qu'une augmentation des revenus servira simplement à pousser les pêcheurs vers un niveau supérieur de surexploitation.

E. SYNOPSIS DES MESURES ET CALENDRIER D'EXECUTION

Le tableau 4 présente un synopsis des mesures de gestion proposées dans le plan avec une indication de calendrier pour leur mise en œuvre, ainsi qu'un planning dans le temps de l'appui externe nécessaire.

Une tâche importante de l'équipe de suivi sera de garder à jour ce chronogramme.

TABLEAU 4 : Chronogramme général pour le plan d'aménagement

	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
C.1. Formation et suivi du plan								
C.1.1 Mise en place équipe	*							
C.1.2 Formation								
Appui Modélisation Bioéconomique		*						
Appui Séminaire - formation économie des pêches		*						
C.1.3 Rapport semestriel et plan de communication			*		*		*	
Appui consultant			*		*		*	
C.1.4 Révision annuelle du plan				*		*		*
Appui consultant				*		*		*
C.1.5 Audit institutionnel			*					
Appui consultant			*					
C.1.6 Voyages d'études		*		*				
Maroc		*						
Canada				*				
C.1.7 Groupe de Travail Poulpe						*		
C.2. Fixation des possibilités de pêche								
C.2.1 Identification projet		*						
Appui consultant		*						
C.2.2 Exécution projet d'appui			*	*	*	*	*	*
C.2.3 Mise en place cadre de concertation		*	*					
C.2.4 Identification modalités pour fixation TAC		*	*					

C.3. Contrôle des captures								
PECHE INDUSTRIELLE								
C.3.1 Déclaration en temps réel (DSCPM) à travers la mise en place du journal de pêche électronique								
Appui consultant		*						
C.3.2 Mise en œuvre système			*					
Appui consultant			*					
C.3.3 Mise en place base de données			*					
Appui consultant			*					
Equipement			*					
C.3.4 Suivi en routine				*	*	*	*	*
PECHE ARTISANALE ET COTIERE								
C.3.5 Points de débarquement		*	*	*	*	*	*	*
Appui conception et élaboration physique								
Appui système de gestion des sites et de l'effort de pêche								
C.3.6 Appui pour mise en place système contrôle		*	*		*		*	
Appui consultant		*	*		*		*	
Equipement		*	*	*				
FAUSSE PECHE								
C.3.7 Développement plan d'aménagement crevette				*	*	*	*	*
Appui consultant			*	*				
C.4. Contrôle des capacités								
PECHE INDUSTRIELLE								
C.4.1 Gel du nombre de bateaux UE	*	*	*	*	*	*	*	*
C.4.2 Gel du nombre de bateaux industriels RIM	*	*	*	*	*	*	*	*
C.4.3 Etude diagnostic technico-économique pêche industrielle RIM		*						
PECHE ARTISANALE ET COTIERE								
C.4.4 Immatriculation de la Pêche Artisanale	*	*	*	*	*	*	*	*

C.4.5 Licence Céphalopodes	*	*	*	*	*	*	*	*
Appui consultant		*						
Voyage étude Sénégal		*						
C.4.6 Gel temporaire du nombre de pirogues		*	*	*	*	*		
C.4.7 Licences transférables		*	*	*	*	*	*	*
Appui base de données			*					
Appui juridique			*					
C.4.8 Evaluer Possibilités de Développement des Capacités de Capture de la PAC					*	*		
Appui consultant					*			
C.4.9 Ajustement maîtrisé du nombre de barques						*	*	*
FAUSSE PECHE								
cf. Plan aménagement crevettes								
C.5. Contrôle et surveillance								
(A VOIR AVEC LES APPUIS EN COURS A LA DSPCM POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME VMS)								
C.5.1 Mise en place de systèmes de vérification des déclarations de captures								
C.5.2 VMS - Mise en place rapide pour poulpe								
C.6. Mesures techniques de gestion								
C.6.1 REPOS BIOLOGIQUE								
Concertation dates et modalités	*							
Repos Sep-Oct		*		*		*		*
Repos Mai-Juin			*		*		*	
Besoin révision Accord de Pêche		*						
C.6.2 PROTECTION JUVENILES								
Maillage								
Maintient du maillage à 70mm	*	*	*	*				
Etude sur possibilité de revoir maillage pour éviter double poche			*	*				
Taille minimale								

Maintient actuel	*	*	*	*				
Etude possibilité d'une tolérance des T9			*	*				
Etude de différents systèmes pour protéger juvéniles - fermeture zones			*	*				
D.1. QITs								
D.1.1 Comité de conseil - pays expérimentés			*		*		*	
Appui experts 5 pays			*		*		*	
D.1.2 Evaluation des besoins pour évoluer vers ce système			*	*	*	*		
Appui consultant				*		*		
D.1.3 Mise en place progressif système QIT							*	*
D.2. Partage de la rente								
D.2.1 Etude système de redevances			*	*	*	*		
Appui consultant				*		*		
D.2.2 Mise en place avec système de QITs							*	*
D.3. Autres éléments du plan								
D.3.1 Revoir zonage					*	*		
D.3.2 Partenariat UE - voir possibilités d'appui	*	*	*	*	*	*		
D.3.3 Commercialisation								
(C.f. EXPERTISE REALISEE)								
Identification des voies de développement de produits								
Appui consultant								
Appui système qualité								
Appui consultant								
Préparation programme investissement								
Appui consultant								
Appui à la maîtrise d'œuvre								
Assistance technique								

Le tableau 5 présente un budget indicatif pour les actions d'appui à la mise en œuvre du plan. Ce budget est construit sur la base d'un certain nombre d'hypothèses concernant le coût de l'expertise, les per diems et le coût du transport. Ces hypothèses sont:

Coût d'une journée d'expertise internationale: 750 euros

Une journée de per diem: 100 euros

Transport:

- France - Mauritanie (et vols internes): 1.700 euros
- Maroc - Mauritanie (et vols internes): 500 euros
- Canada - Mauritanie (et vols internes): 2.000 euros
- Billets pour membres du comité conseil en QITs: 3.500 euros

Il sera nécessaire d'actualiser ces coûts pour chaque intervention.

Sur cette base, le coût total de l'appui s'élève à pratiquement 13,5 millions d'euros. Il faut noter toutefois que sur ce total 4 millions d'euros sont réservés au développement des points de débarquement de la PAC. Le coût de la mise en place proprement dit tourne donc autour de 9,5 millions d'euros.

TABLEAU 5 : Calcul indicatif du coût de la mise en œuvre du plan d'aménagement

	Nombre d'experts	Nombre de jours par expert	Nombre de jours TOTAL	Sous-total	Per diem	Transport	Total
							13 493 100
C.1. Formation et suivi du plan							354 100
C.1.1 Mise en place équipe							
C.1.2 Formation							
Modélisation Bioéconomique	2	10	20	15 000	2 000	3 400	20 400
Séminaire - formation économie des pêches	2	10	20	15 000	2 000	3 400	20 400
C.1.3 Rapport semestriel et plan de communication							
Appui annuel	1	10	10	7 500	1 000	1 700	10 200
Appui annuel	1	10	10	7 500	1 000	1 700	10 200
Appui annuel	1	10	10	7 500	1 000	1 700	10 200
C.1.4 Révision annuelle du plan							
Appui annuel	1	10	10	7 500	1 000	1 700	10 200

Appui annuel	1	10	10	7 500	1 000	1 700	10 200
Appui annuel	1	10	10	7 500	1 000	1 700	10 200
C.1.5 Audit institutionnel							
Appui - base forfaitaire	3	30	90	67 500	9 000	5 100	81 600
C.1.6 Voyages d'étude							
Voyage Maroc - pêche artisanale	5	15	75	0	7 500	2 500	10 000
Voyage Canada - crabe des neiges	3	15	45	0	4 500	6 000	10 500
C.1.7 Groupe de travail Poulpe							
Coût forfaitaire							150 000
C.2. Fixation des possibilités de pêche							1 244 400
C.2.1 Identification du projet							
Equipe de 2 personnes	2	30	60	45 000	6 000	3 400	54 400
C.2.2 Exécution du projet							
Assistance Technique (2 personnes * 1 an, plus 1 personne * 2 ans)							400 000
Equipement							150 000
Bateau 2 mois / an * 3 ans							300 000
Overheads du projet							340 000
C.2.3 Mise en place cadre de concertation							
Affiner avec la mise en place du CCNADP							
C.2.4 Identification modalités pour fixation TAC							
3. Contrôle des captures							4 939 200
PECHE INDUSTRIELLE							
C.3.1 Déclaration en temps réel (DSCPM) journal de pêche électronique							
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
C.3.2 Mise en œuvre système							
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
C.3.3 Mise en place base de données							
Appui consultant	1	90	90	67 500	9 000	1 700	78 200
Equipement							100 000
C.3.4 Suivi en routine							

PECHE ARTISANALE ET COTIERE							
C.3.5 Points de débarquement							
Aménagement de 4 sites pilotes							4 000 000
Mise en place système de gestion du site et de l'effort de pêche à partir de chaque site							326 400
C.3.6 Appui pour mise en place système contrôle							
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
Equipement							200 000
FAUSSE PECHE							
C.3.7 Plan d'aménagement crevette							
Appui (sept missions)	7	10	70	52 500	7 000	11 900	71 400
C.4. Contrôle des capacités							289 650
PECHE INDUSTRIELLE							
C.4.1 Gel du nombre de bateaux UE							
C.4.2 Gel du nombre de bateaux industriels RIM							
C.4.3 Etude diagnostic technico-économique pêche industrielle RIM	3	45	135	101 250	13 500	5 100	119 850
PECHE ARTISANALE ET COTIERE							
C.4.4 Immatriculation de la Pêche Artisanale							
C.4.5 Licence Céphalopodes							
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
Voyage d'études au Sénégal	5	15	75	0	7 500	2 500	10 000
C.4.6 Gel temporaire du nombre de pirogues							
C.4.7 Licences transférables							
Appui technique base de données	1	90	90	67 500	9 000	1 700	78 200
Appui juridique	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
C.4.8 Evaluer Possibilités de Développement des Capacités de Capture de la PAC							
Appui consultant	1	30	30	22 500	3 000	1 700	27 200
C.4.9 Ajustement maîtrisé du nombre de barques							

FAUSSE PECHE							
Plan aménagement crevettes							
5. Contrôle et surveillance							6 000 000
C.5.1 Mise en place de systèmes de vérification des déclarations de captures							
C.5.2 VMS - Mise en place rapide pour poulpe							6 000 000
6. Mesures techniques de gestion							
C.6.1 REPOS BIOLOGIQUE							
Concertation dates et modalités							
Repos Sep-Oct							
Repos Mai-Juin							
Revision Accord de Pêche							
C.6.2 PROTECTION JUVENILES							
Maillage							
Maintient du maillage à 70mm							
Etude sur possibilité de revoir maillage pour éviter double poche							
Taille minimale							
Maintient actuel							
Etude possibilité d'une tolérance des T9							
Etude de différents systèmes pour protéger juvéniles - fermeture zones							
D.1. QITs							
D.1.1 Comité de conseil - pays expérimentés							
Appui de 5 personnes	5	7	35	26 250	3 500	17 500	47 250
Appui de 5 personnes	5	7	35	26 250	3 500	17 500	47 250

Appui de 5 personnes	5	7	35	26 250	3 500	17 500	47 250
D.1.2 Evaluation des besoins pour évoluer vers ce système							
Appui	1	30	30	22 500	3 000	3 500	29 000
Appui	1	30	30	22 500	3 000	3 500	29 000
D.1.3 Mise en place progressif système QIT							
D.2. Partage de la rente							58 000
D.2.1 Etude système de redevances							
Appui	1	30	30	22 500	3 000	3 500	29 000
Appui	1	30	30	22 500	3 000	3 500	29 000
D.2.2 Mise en place avec système de QITs							
D.3. Autres éléments du plan							408 000
D.3.1 Revoir zonage							
D.3.2 Partenariat UE - voir possibilités d'appui							
D.3.3 Commercialisation							
Identification des voies de développement de produits							
Etude des marchés							30 000
Equipement laboratoire IMROP							75 000
Produits à valeur ajoutée: marché, produit pilotes, présentation							65 000
Appui système qualité							
Plans HACCP							18 000
Préparation programme investissement							
Analyses financières							20 000
Appui à la maîtrise d'œuvre							
Assistance technique							200 000

F. CONCLUSION

Ce plan identifie un nombre d'actions nécessaires pour améliorer la gestion du poulpe . Les tableaux 4 et 5 proposent un planning dans le temps, et un chiffrage de ces actions. Le but de ce plan est de progresser vers une gestion performante de cette pêcherie très importante pour le pays. Si les différentes mesures sont prises et mises en œuvre de façon efficace, on pourra choisir dans un avenir proche faire passer cette pêcherie d'un système de gestion par capture à un système de quota individuel transférable, l'expérience d'autres pays ayant démontré clairement que ce genre de système offre le plus d'espoir pour la bonne gestion à l'heure actuelle.

Compte tenu de l'importance pour notre pays des ressources halieutiques pour le financement de son développement du pays, on doit accorder beaucoup plus d'attention à la question de la rente et de son extraction que ne l'ont fait d'autres pays, notamment les pays développés qui peuvent se passer de la rente halieutique. Dans ce contexte il y a lieu de suivre de près l'expérience d'autres pays se trouvant dans une situation économique similaire à la nôtre comme le Chili ou l'Estonie.

Il est en fait recommandé de faire évoluer le système de gestion vers un système hybride combinant les redevances et les QITs. Un tel système permettrait de partager la rente de la ressource entre le propriétaire et les usagers dans les proportions considérées équitables. Bien évidemment, il va falloir négocier ces proportions. Un tel système aura beaucoup d'avantages: il contrôlera la production, il assurera le rapatriement de devises, il inclura tous les intervenants (y compris la pêche artisanale) dans le système, il intéressera les pêcheurs dans l'avenir de la ressource, et il gèrera le **problème de la rente de la ressource qui est la question centrale de la gestion durable des ressources halieutiques.**

Une telle approche représenterait un progrès énorme par rapport à la situation actuelle et doterait notre pays d'un système performant qui permettra au Gouvernement d'atteindre ses objectifs pour la pêcherie.